

REGLEMENTS DES COMPETITIONS NATIONALES
2011

LA FEDERATION A MIS EN PLACE UN SYSTEME DE VISUALISATION DES
ENGAGEMENTS AUX DIFFERENTS CHAMPIONNATS DE FRANCE QUE TOUS LES
LICENCIES PEUVENT CONSULTER SUR LE SITE INTERNET DE LA FFA :
www.athle.com

MIS A JOUR LE 20 MAI 2011

AVANT PROPOS

Ce livret, qui comporte la totalité des règlements des compétitions nationales sans indication de millésime, est valable plusieurs saisons tant qu'aucune modification n'est apportée aux règlements des compétitions.

Les informations spécifiques à une année donnée (horaires, dates, lieux, minima, etc ...) seront communiquées chaque année pour chaque championnat sur le site www.athle.com et sur Infos FFA.

Des correctifs peuvent être apportés en cours de saison, ils seront publiés sur le site internet : www.athle.com et dans « Infos FFA ».

En raison de la modification du registre des compétitions, de nombreuses modifications, par rapport à la saison 2010, ont été réalisées dans ce livret. Elles concernent plus particulièrement des critères d'accession aux différents Championnats de France sur piste ainsi que des regroupements de Championnats.

Ces modifications prendront effets à compter du 1^{er} janvier 2011.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce livret.

La F.F.A.

GÉNÉRALITÉS

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

1 DOSSARDS

- 1.1 Pour toute la compétition, chaque athlète, quel que soit le nombre d'épreuves pour lesquelles il s'est engagé, recevra en principe 2 dossards identiques, excepté aux sauts en hauteur et perche (un seul dossard, fixé sur le dos ou la poitrine au choix de l'athlète). Dans certaines compétitions, il peut n'y avoir qu'un seul dossard et/ou un dossard différent dans chaque épreuve.

Les dossards seront à retirer, au plus tard une heure avant l'épreuve, au stand de distribution.

Le Juge Arbitre a la faculté d'interdire la participation à tout athlète n'étant pas en mesure de présenter sa licence ou de justifier de son identité.

- 1.2 Ils seront fixés par 4 épingles. Lorsqu'il n'y en aura qu'un :
- dans le dos pour les courses, jusqu'à 400 m inclus, pour les concurrents du poids, du disque et du marteau et dans toutes les épreuves se terminant en couloirs ;
 - sur la poitrine pour les courses, au-delà de 400 m, au saut en longueur, au triple saut et au lancement du javelot ;
 - au choix pour le saut en hauteur et à la perche.

2. Tenue

Le port de la tenue aux couleurs du club, éventuellement avec les publicités réglementaires, est obligatoire. Aucun maillot de l'Équipe de France ne sera admis.

3. HORAIRE

L'HORAIRE INITIAL SERA RESPECTÉ. POUR LES COURSES, SI UN TOUR QUALIFICATIF DEVAIT ÊTRE SUPPRIMÉ, LE TOUR SUIVANT SE DÉROULERAIT À L'HEURE NORMALEMENT PRÉVUE. UN APPEL SERA FAIT POUR CHAQUE ÉPREUVE.

Le tirage au sort des couloirs et les ordres de passage sera fait avant le passage à la chambre d'appel, sous la responsabilité du Délégué Technique.

4. SYSTEME DE QUALIFICATIONS

A partir du 1^{er} janvier 2011, les qualifications aux différents championnats individuels athlétisme en salle et en plein air se feront au bilan.

Les bilans prendront en compte toutes les performances réalisées lors des compétitions en salle ou en plein air, à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours et jusqu'à la date limite fixée pour chaque championnat.

Les performances devront être réalisées dans des conditions régulières (chronométrage électrique et vent) et enregistrées dans SIFFA

Les compétitions prises en compte seront des compétitions inscrites au calendrier de la fédération, des ligues régionales et organisées sous leurs contrôles ainsi que des compétitions organisées à l'étranger et placées sous l'autorité des fédérations affiliées à l'IAAF.

Les compétitions organisées par les fédérations affinitaires, scolaires et universitaires sont également prises en compte, à condition que les résultats soient enregistrés dans SIFFA sous le contrôle d'une structure fédérale.

En plus des règlements des compétitions nationales, il sera diffusé avant chaque période de compétition (hivernale et estivale) une circulaire précisant pour chaque championnat les différentes dates (limite de prise en compte des bilans, date de la parution des athlètes qualifiés et date limite des désengagements).

5. QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

Pour toutes les épreuves sur piste (gestion CSO), sauf sur demande spécifique de la DTN et en particulier pour les championnats de France Elite, les qualifications se faisant d'après le bilan des performances réalisées, il n'y aura plus de qualification exceptionnelle.

6. REGLEMENTATION CADETS

La limitation s'applique à une épreuve de course par jour pour les épreuves à partir de 400m, y compris la marche, pour les cadets et cadettes pour toutes compétitions. De ce fait, si un athlète est qualifié dans plusieurs épreuves Il devra se désengager pour les épreuves pour lesquelles il ne souhaite pas participer.

Le registre des épreuves est identique à celui des épreuves internationales de cette catégorie à l'exception des Epreuves Combinées et des épreuves de Marche cadets qui ne sont pas modifiées.

7. LIMITATION DU NOMBRE D'ATHLETES MUTES DANS LES COMPETITIONS PAR EQUIPES

Les Règlements Généraux de la FFA précisent qu'il n'y aura aucune restriction de mutés pour les tours qualificatifs qui se déroulent durant la période de mutation.

8. TABLE INTERNATIONALE IAAF DE COTATION

Dans toutes les compétitions se référant à la table Internationale IAAF, les points seront calculés selon l'édition 2003. Néanmoins si un changement devait intervenir, les nouveaux coefficients de calcul seraient téléchargeables dans Logica à partir du site grand public de la FFA : www.athle.com. Une circulaire serait alors diffusée afin d'en avertir les différentes instances déconcentrées.

9. INFORMATION AUX CLUBS

Toutes modifications au règlement ainsi que les dates, lieux, horaires, minima et tous renseignements d'ordre général peuvent être obtenus sur le site Internet : www.athle.com. Des informations complémentaires peuvent être réalisées par circulaires, consultable sur le site de la FFA.

CORRESPONDANCE AVEC LES COMMISSIONS

Les correspondances écrites avec les commissions techniques doivent se faire **uniquement par courrier** ou par courriel (ne pas utiliser de fax) :

CSO : cso@athle.org

CNCHS : cnchs@athle.org

CNJ : cnj@athle.org

CNM : cnm@athle.org

CNV : cnv@athle.org

CNSE : cnse@athle.org

COMPÉTITIONS DE TYPE 1

- *CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE* 7
- *CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE EN SALLE* 9
- *CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY* 11

COMPÉTITIONS DE TYPE 2

- *CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS ET JUNIORS* 19
- *CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS ET JUNIORS EN SALLE* 21
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX DU 10 000 M* 23
- *CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 10 KM* 25
- *CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SEMI MARATHON* 28
- *CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 50 KM MARCHE* 31
- *CHAMPIONNATS DE FRANCE DE COURSES EN MONTAGNE* 33

COMPÉTITIONS DE TYPE 3

- *CHAMPIONNATS NATIONAUX ET CHAMPIONNATS
DE FRANCE DE LA CATEGORIE ESPOIRS* 34
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX ET CHAMPIONNATS
DE FRANCE DE LA CATEGORIE ESPOIRS EN SALLE* 37
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES* 39
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES EN SALLE* 41
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX HIV. DES LANCERS LONGS* 43
- *CHALLENGE NATIONAL ÉQUIP' ATHLE* 45
- *POINTES D'OR COLETTE BESSON* 50
- *CHALLENGE NATIONAL D'ÉPREUVES COMBINÉES MINIMES
CHALLENGE NATIONAL DE RELAIS 800-200-200-800* 52
- *CHAMPIONNATS DE FRANCE DE MARATHON* 54
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 100KM* 57
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 24 HEURES* 59
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS* 60

- *COUPE DE FRANCE* 68
CHAMPIONNATS NATIONAUX DE RELAIS (Y COMPRIS LA MARCHE)
- *CRITERIUMS NATIONAUX DE SPECIALITES* 71
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX D'ÉKIDEN* 75

COMPÉTITIONS DE TYPE 4

- *JOURNEE D'AUTOMNE* 77
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS ET PROMOTION
MOINS DE 23 ANS (H. & F.)* 80
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 100KM MARCHE* 85
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX DE GRAND FOND DE MARCHE* 86
- *CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 20 KM MARCHE* 88
- *CRITERIUMS NATIONAUX DE PRINTEMPS DE MARCHE* 89
- *JOURNEE NATIONALE DES JEUNES A LA MARCHE* 90
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX VETERANS* 91
- *CHAMPIONNATS NATIONAUX VETERANS EN SALLE* 93
- *ÉPREUVES NATIONALES DU SPORT EN ENTREPRISE* 95 à 97

CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE

101 Nature de la Compétition

- 101.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite.
- 101.2** Les Championnats de France Élite seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 101.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France Élite.

102 Épreuves

102.1 Les Championnats de France Élite se dérouleront sur trois journées.

102.2 Le programme comprendra :

Masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m Haies - 3000 m Steeple – 10.000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple Saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot – Décathlon – relais 4x100m.

Féminines

100m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m Haies - 3000 m Steeple – 10.000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot – Heptathlon - relais 4x100m.

102.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au § 102.2.

103 Qualifications – Engagements

103.1 Qualifications :

Seront qualifiés,

- 16 participants, pour toutes les courses sauf les 1500 m, 5000 m et 3000m Steeple (M & F) pour lesquels le nombre d'athlètes retenus sera de 12.
- 16 participants pour la marche au bilan des performances toutes catégories sur 20 km (ou 20 000 m).
- 12 participants pour tous les concours.
- 12 participants pour les épreuves combinées.
- 8 équipes pour chaque relais.

103.2 Engagements :

103.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date limite de réalisation, des performances qualificatives, précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances :

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances obtenues avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.

Les montées de barres ne sont pas imposées.

103.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site : www.athle.com de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ

e-mail soit saisi avec une adresse valable) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

103.3 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes engagés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 103.2.1.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à **trois fois** la part fédérale de la licence compétition senior sera appliquée pour tout désengagement tardif « sans motif valable ».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

104 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

105 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

CHAMPIONNATS DE FRANCE ÉLITE EN SALLE

201 Nature de la Compétition

- 201.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Élite en salle.
- 201.2** Les Championnats de France Élite en salle seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 201.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France Élite en salle.

202 Épreuves

- 202.1** Les Championnats de France Élite en salle se dérouleront sur deux journées.
- 202.2** Le programme comprendra :
Masculins :
60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 60 m Haies, 5000 m Marche, Hauteur, Perche, Longueur, Triple-saut, Poids, Heptathlon.
Féminines :
60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 60 m Haies, 3000 m Marche, Hauteur, Perche, Longueur, Triple-saut, Poids, Pentathlon.
- 202.3** Titres décernés : Champions de France en salle pour les épreuves figurant au § 202.2.

203 Qualifications – Engagements

203.1 Qualifications :

Seront qualifiés,

- 16 participants pour le 60m et le 60m Haies
- 16 participants pour le 200 m, le 400 m et le 800 m
- 12 participants pour le 1500 m et la marche
- 12 participants pour tous les concours et les épreuves combinées

203.2 Engagements :

- 203.2.1** Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificative précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances :

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

Les montées de barres ne sont pas imposées.

- 203.2.2** Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site : www.athle.com de FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

203.3 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes engagés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 203.2.1.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à **trois fois** la part fédérale de la licence compétition senior sera appliquée pour tout désengagement tardif « sans motif valable ».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

204 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

205 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY

301 Nature de la Compétition

- 301.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Cross-country.
- 301.2 Les Championnats de France de Cross-country seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 301.3 Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France de Cross-country.

302 Épreuves

302.1 Les Championnats de France de Cross-country se dérouleront sur une journée.

302.2 Le programme comprendra :

- Cadets individuels et par équipes, H et F
- Juniors individuels et par équipes, H et F
- Espoirs individuels, H et F
- Élite individuels et par équipes, H et F
- Vétérans H individuels et par équipes
- Vétérans F individuels
- Cross court individuels et par équipes, H et F

302.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au § 302.2.

302.4 Règlements Techniques des épreuves.

- Le **nombre d'athlètes** retenu pour le classement d'une équipe est de 4 pour toutes les catégories.
- Le classement par équipes sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.
- Un athlète qualifié à titre exceptionnel ne peut pas être considéré comme faisant partie d'une équipe.
- L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le **total de points le moins élevé**.
- En cas d'ex-æquo, l'équipe gagnante sera celle dont le dernier équipier comptant au classement sera le mieux classé.
- Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- 1 pour toutes les catégories

Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

La mutation ne devra pas intervenir après un tour préliminaire auquel l'athlète aura participé. Dans ce cas, il ne pourra participer qu'à titre individuel.

303 Qualifications – Engagements

303.1 Qualifications :

303.1.1 Généralités

- Au cours d'un Championnat, la qualification et la participation d'un même Athlète et dans la même journée au cross long et au cross court est interdite.
- La liste des athlètes et des équipes qualifiés pour les Championnats de France est arrêtée par la CNCHS ; elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des ½ finales des Championnats de France auxquelles la participation est obligatoire.

- Des dérogations éventuelles pourront être accordées par la CNCHS (l'avis du DTN sera sollicité uniquement pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles).
- Tout club (Élite ou Juniors, Hommes ou Femmes), invité à participer à la Coupe d'Europe des Clubs Champions et y participant sera qualifié d'office si une équipe de ce club participe aux ½ finales des Championnats de France. Cette condition de participation ne s'applique pas aux juniors.
- Lorsque le jour des ½ finales des Championnats de France, un athlète est retenu pour une compétition internationale officielle (meeting à l'étranger autorisé par le DTN, Championnats internationaux militaires ou universitaires en y étant classé dans les 15 premiers...), le club concerné pourra déposer une demande de qualification exceptionnelle pour le Championnat de France par équipes. Il sera effectué une simulation de classement des 1/2 finales des Championnats de France en accordant 1 point à l'athlète absent. Si, compte tenu de cette mesure, le club pouvait être qualifié, la demande sera acceptée à la condition expresse que l'athlète concerné figure effectivement dans la composition de l'équipe le jour des Championnats de France.
- Seules des qualifications exceptionnelles pour des individuels peuvent être prononcées par la CNCHS (l'avis du DTN sera sollicité uniquement pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles). Cependant, la CNCHS pourra prononcer la qualification exceptionnelle d'une équipe si les circonstances le justifient.
- Toute demande pour quelque motif que ce soit (y compris demande adressée au DTN pour les athlètes de haut niveau classés sur les listes ministérielles) devra être obligatoirement accompagnée d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior. Cette somme sera remboursée dans les conditions suivantes :
 - terminer dans les 40 premiers de sa course, sauf pour les Espoirs H et F et les vétérans femmes où il faudra être classé dans les 15 premiers de sa catégorie et dans les 10 premiers pour les Cross courts ;
 - terminer dans la première moitié des équipes classées.

Les demandes non accordées par la CNCHS ne donneront pas lieu au remboursement de la caution.

303.1.2 Qualifications par équipes

Dans une catégorie d'âge déterminée, chaque interrégion aura un nombre d'équipes qualifiées résultant de la formule suivante :

- Vétérans, Élite et cross court Hommes : nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipes de ladite catégorie d'âge aux Championnats de France de l'année précédente, augmenté de deux avec un minimum de 2 équipes.
- Cadets et Juniors Hommes : nombre d'équipes figurant dans les 20 premières du classement par équipes de ladite catégorie d'âge aux Championnats de France de l'année précédente, augmenté d'une avec un minimum de 2 équipes.
- Élite Femmes : nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipes de ladite catégorie d'âge aux Championnats de France de l'année précédente, augmenté de deux avec un minimum de 2 équipes.
- Cadettes, Juniors et Cross Court Femmes : nombre d'équipes figurant dans les 12 premières du classement par équipes de ladite catégorie d'âge aux Championnats de France de l'année précédente, augmenté d'une avec un minimum de 2 équipes.
- Lorsqu'un club a au moins 4 athlètes qualifiés à titre individuel dans une catégorie (et respectant la limitation du nombre de mutés ou d'étrangers et sous réserve de ne pas avoir été qualifié à titre exceptionnel), la qualification à titre individuel est transformée en qualification par équipes, mais sans possibilité de modifier et de compléter l'équipe avec d'autres athlètes.

303.1.3 Qualification à titre individuel

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes qui sont :

- soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée,
- soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée mais ne faisant pas partie de la composition annoncée (6 athlètes).

Chaque interrégion aura autant d'individuels (les) qualifiés (es) qu'elle en avait de classés (es) dans la course des Championnats de France de l'année précédente dans :

- les 125 premières augmentées de 15 unités pour la catégorie Cadettes ;
- les 100 premières augmentées de 15 unités pour la catégorie Juniors filles ;
- les 225 premières augmentées de 10 unités pour les Espoirs Femmes ;
- les 200 premières augmentées de 10 unités pour la catégorie Seniors Femmes ;
- les 200 premières augmentées de 10 unités pour les Vétérans Femmes, (il ne sera pas tenu compte du changement d'âge de la catégorie) ;
- les 75 premières augmentées de 10 unités pour le cross court Femmes ;
- les 150 premiers augmentés de 15 unités pour la catégorie Cadets ;
- les 150 premiers augmentés de 15 unités pour la catégorie Juniors Hommes ;
- les 250 premiers augmentés de 10 unités pour les Espoirs Hommes ;
- les 200 premiers augmentés de 10 unités pour la catégorie Seniors Hommes ;
- les 150 premiers augmentés de 15 unités pour la catégorie Vétérans Hommes ;
- les 100 premiers augmentés de 10 unités pour le cross court Hommes.

Nota 1 : Les chiffres pour le cross court s'entendent catégories SE - VE - ES confondues.

Nota 2 : les athlètes étrangers régulièrement qualifiés pour un club ne doivent pas être défalqués ; ces chiffres s'entendent Français et étrangers confondus.

303.2 Engagements :

Les modalités d'engagement (automatique ou par confirmation) seront précisées sur le site www.athle.com ainsi que les grilles donnant le nombre d'individuels et d'équipes qualifiés par interrégion.

Sauf cas de force majeure (par exemple une blessure), une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence compétition senior sera appliquée pour la non participation à la compétition d'un athlète engagé individuellement.

Le certificat médical justifiant cette non participation doit parvenir à la CNCHS, au plus tard 15 jours après la date du Championnat.

303.3 Classements par équipes :

Seuls les changements dans la composition définitive des équipes qualifiées, par rapport à la liste d'engagement, doivent être déposés 45 minutes au minimum avant le début de l'épreuve; un club pourra inscrire deux athlètes de plus que les quatre devant composer l'équipe à l'arrivée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipes composées d'athlètes qualifiés à titre individuel.

304 TOURS PRELIMINAIRES

304.1 LES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX

304.1.1 Ils doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours (pour les épreuves qualificatives pour les Championnats régionaux), sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral.

304.1.2 Chaque club peut y engager autant d'athlètes qu'il le désire.

304.1.3 Titres attribués

Benjamins individuels et par équipes, H & F

Minimes individuels et par équipes, H & F

Cadets	individuels et par équipes, H & F
Juniors	individuels et par équipes, H & F
Espoirs	individuels, H & F
Élite	individuels et par équipes, H & F
Vétérans H	individuels et par équipes
Vétérans F	individuels
Cross court	individuels et par équipes, H & F

(Il est demandé aux Comités Départementaux d'établir, chaque fois que cela est possible, des classements spécifiques tant individuels que par équipes).

304.1.4 Cas particuliers

Vétérans (F) et Espoirs (M et F) : ces athlètes courent dans la course Élite et participeront aux classements individuels et par équipes Élite ; de plus, un classement individuel Espoirs (M et F) et Vétérans (F) sera extrait du classement Élite H. & F. (**à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court.**)

Vétérans (H) : les Comités Départementaux décideront si cette catégorie d'âge courra dans la course Élite ou dans une course séparée. Dans le cas d'une course commune, les Vétérans ne pourront pas compter pour les classements Élite individuels et par équipes, ils feront l'objet de classements individuels et par équipes séparés, contrairement au cross court où il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans.

304.1.5 Classements par équipes : un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4.

304.1.6 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel :

- Les concurrents dont le club n'apparaît pas au classement par équipes ;
- les surnuméraires par rapport à l'équipe (ou aux équipes) classée (s).

304.1.7 Conditions d'organisation

Il est autorisé que plusieurs Comités Départementaux organisent un Championnat commun et recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires. Dans ce cas, des classements distincts seront établis, les athlètes ayant double appartenance figurant aux deux classements. Par ailleurs, au cours de la même organisation, il peut être organisé pour les Poussins des compétitions autorisées.

En fonction des engagés, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âge pourront être organisées. Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.

304.1.8 Un exemplaire des **résultats** doit être adressé à la Fédération sous 48 heures après l'épreuve. Le fichier informatique au format Logica Cross / Route devant être lui, chargé sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica désigné, par la ligue ou le comité, sur la compétition.

304.2 LES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX

304.2.1 Ils doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours, sauf dérogation accordée par le Bureau Fédéral.

304.2.2 Titres attribués

Minimes	individuels et par équipes, H & F
Cadets	individuels et par équipes, H & F
Juniors	individuels et par équipes, H & F
Espoirs	individuels H & F
Élite	individuels et par équipes, H & F

Vétérans H	individuels et par équipes
Vétérans F	individuels
Cross court	individuels et par équipes, H & F

(Il est demandé aux ligues régionales d'établir, chaque fois que cela est possible, des classements spécifiques, tant individuels que par équipes).

304.2.3 Qualification

Les ligues décident si la participation aux Championnats Régionaux est ouverte à tous ou si elle se fait à partir des résultats des Championnats départementaux. Dans cette dernière hypothèse :

- les ligues sont invitées à qualifier très largement ;
- les champions départementaux seront qualifiés d'autorité ;
- la ligue pourra décider de qualifications exceptionnelles ;
- les athlètes classés l'année précédente en catégories nationale et internationale sur une distance de 1500 m ou plus, seront qualifiés d'office.

304.2.4 Cas particuliers

Benjamins : l'organisation d'épreuves pour ces catégories d'âge est laissée à l'instigation des ligues.

Espoirs H & F et Vétérans F : ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuel et par équipes Élite ; leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom. De plus, un classement individuel Espoirs (M et F) et Vétérans (F) sera extrait du classement Élite (**à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court**).

Vétérans H : il est fortement recommandé aux ligues de faire disputer une épreuve spécifique pour cette catégorie d'âge, mais les clubs pourront décider d'intégrer dans leur équipe Élite des athlètes Vétérans (**à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court**).

304.2.5 Classements par équipes

Un Club sera classé chaque fois que 4 de ses représentants auront franchi la ligne d'arrivée. Une équipe seconde pourra être éventuellement classée, mais le décompte ne commencera qu'après le passage de 2 autres athlètes.

304.2.6 Individuels

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes répondant aux critères de sélection fixés par les ligues et qui sont :

- soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée ;
- soit ressortissants d'un club ayant une (ou plusieurs) équipe(s) classée(s) mais ne faisant pas partie des athlètes classés dans cette (ou ces) équipe(s).

304.2.7 Conditions d'organisation

- Il est recommandé que, pour les jeunes catégories au moins, des Championnats communs soient organisés avec une ou plusieurs Fédérations scolaires et/ou affinitaires. Dans ce cas, des classements distincts seront alors établis, les athlètes ayant double appartenance figurant à deux classements. Par ailleurs, au cours de la même organisation, il peut être organisé pour les Poussins des compétitions autorisées.
- En fonction des engagés, des courses communes regroupant plusieurs catégories d'âges pourront être organisées, Mais, dans tous les cas, des classements individuels et par équipes seront établis par catégorie.
- En Île-de-France, la Ligue est autorisée à faire disputer trois Championnats Régionaux selon le découpage géographique auquel elle souhaite procéder.

304.2.8 Un exemplaire des **résultats** doit être adressé à la Fédération et un au CTS chargé des compétitions interrégionales, dans les 48 heures qui suivent l'épreuve. Le fichier informatique au format Logica Cross/Route devant être lui, chargé sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica désigné, par la ligue ou le comité, sur le site de compétition.

304.3 DEMI - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY

304.3.1 Elles doivent se dérouler à la date fixée par le calendrier fédéral de l'année en cours, sauf dérogation accordée par le Bureau fédéral.

304.3.2 Titres attribués

Cadets	Individuels et par équipes, H et F
Juniors	Individuels et par équipes, H et F
Espoirs	Individuels, H et F
Élite	Individuels et par équipes, H et F
Vétérans H	Individuels et par équipes
Vétérans F	Individuels
Cross court	Individuels et par équipes, H et F

304.4 Qualification

304.4.1 Généralités

La liste des athlètes qualifiés pour les 1/2 finales des Championnats de France sera établie par le CMI Compétitions en tenant compte des recommandations générales au plan national et des décisions prises par le Conseil Interrégional (pour l'Île de France, le Comité Directeur de la Ligue I.F) ; elle est limitée aux athlètes qualifiés à l'issue des Championnats Régionaux. Des dérogations éventuelles ne peuvent être accordées qu'après avis du DTN ou du CMI Compétitions, soit à leur propre initiative, soit à la suite de demandes de qualification exceptionnelle (émanant d'une ligue ou d'un club), à condition qu'elles leur parviennent pour le lendemain des championnats régionaux au plus tard. Toutefois, en aucun cas, il ne pourra y avoir de qualification exceptionnelle d'une équipe, excepté pour les catégories cadets et juniors.

Les CMI Compétitions restent libres, en cas de nécessité, d'élargir les qualifications aux 1/2 finales des Championnats de France.

304.4.2 Qualification par équipes

Dans une catégorie d'âge déterminée, chaque ligue aura un nombre d'équipes qualifiées résultant de la formule suivante (étant entendu que les équipes secondes ne sont pas acceptées) :

- Masculins : nombre d'équipes figurant dans les 15 premières du classement par équipe de chaque catégorie d'âge des 1/2 finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux ;
- Féminines : nombre d'équipes figurant dans les 8 premières du classement par équipe de chaque catégorie d'âge des 1/2 finales des Championnats de France de l'année précédente augmenté de deux.

Chaque Conseil Interrégional pourra décider d'augmenter le nombre d'équipes qualifiées.

Lorsqu'un club a au moins 4 athlètes qualifiés à titre individuel dans une catégorie (et respectant la limitation du nombre de mutés ou d'étrangers et sous réserve de ne pas avoir été qualifié à titre exceptionnel) la qualification à titre individuel est transformée en qualification par équipes, mais sans possibilité de modifier et de compléter l'équipe avec d'autres athlètes.

304.4.3 Qualification à titre individuel.

Sont considérés comme participants à titre individuel, les athlètes qui sont :

- soit ressortissants d'un club n'ayant pas d'équipe qualifiée ;
- soit ressortissants d'un club ayant une équipe qualifiée mais ne faisant pas partie de la composition annoncée (6 athlètes).

Dans chaque course, (sauf course femmes Élite, Espoirs et vétérans), les 20 premiers arrivants de chaque ligue ne faisant pas partie des équipes qualifiées, seront qualifiés aux 1/2 finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivants.

Pour la course femmes Élite, Espoirs et vétérans, les 40 premières (toutes catégories confondues) seront qualifiées aux 1/2 finales des Championnats de France, à condition de terminer dans les trois premiers quarts des arrivantes.

304.4.4 Cas particuliers des Espoirs (H & F) et Vétérans (F) : ces athlètes courront dans la course Élite et participeront aux classements individuel et par équipes Élite ; leur catégorie et leur classement seront dûment mentionnés en face de leur nom. Les Espoirs (H & F) terminant dans les trois premiers quarts du classement toutes catégories confondues des arrivants des championnats régionaux, seront qualifiés pour les 1/2 finales des Championnats de France. De plus, un classement individuel Espoirs (H & F) et Vétérans (F) sera extrait du classement Élite (à l'exception du cross court, H. ou F., pour lequel il n'y aura qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Vétérans, seules catégories admises à prendre part au cross court).

304.5 Classements par équipes

Seuls les changements dans la composition définitive des équipes qualifiées, par rapport à la liste d'engagement, doivent être déposés 45 minutes au minimum avant le départ de l'épreuve ; un club pourra inscrire deux athlètes de plus que les quatre devant composer l'équipe à l'arrivée. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux équipes composées d'athlètes qualifiés à titre individuel.

304.6 Conditions d'organisation

Pour l'Île-de-France, les qualifications seront établies à partir des résultats obtenus dans le cadre du découpage géographique auquel la Ligue de l'Île-de-France aura procédé.

304.7 Trois exemplaires des résultats papier doivent être adressés à la Fédération le soir même de l'épreuve. L'attention des organisateurs des ½ finales des Championnats de France est attirée sur le devoir de porter clairement la mention " E " pour les Espoirs et " V " pour les Vétérans dans les courses concernées.

Un transfert en format « .txt, » peut être fait sur l'adresse électronique de la CNCHS (cnchs@athle.org) et sur admins@athle.org dès le dimanche soir de la compétition. Le lundi vers midi, la liste des qualifiés aux Championnats de France sera mise en ligne sur le site de la FFA et les clubs auront jusqu'au jeudi minuit pour confirmer les engagements individuels ou par équipes.

305 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

306 Dispositions diverses

306.1 Championnats Nationaux Vétérans

Ils sont ouverts aux catégories :

Masculins : V2 ; V3/4 ;

Féminines : V2, V3, V4.

Deux courses sont organisées :

1. V2 Masculins. Le classement par équipes se fera sur 4 athlètes.
2. V3/4 Masculins – V2/3/4 Féminins. Le classement par équipes se fera sur 3 athlètes.

Titres individuels pour les V2, V3, V4 hommes et femmes. Podium complet par catégorie si au moins huit concurrents au départ.

306.2 Championnats Nationaux du Sport en Entreprise

Les épreuves " SPORT EN ENTREPRISE " se disputeront sur le même circuit et les mêmes distances que le Championnat de FRANCE.

Titres attribués :

Hommes : **TITRE INDIVIDUEL** pour les catégories (**SH, VH1, VH2, VH3, VH4**)

PODIUM COMPLET par catégorie si au moins **8** concurrents sont au départ dans la catégorie.

Femmes : **TITRE INDIVIDUEL** pour les catégories (**SF, VF1, VH2, VF3**)

PODIUM COMPLET par catégorie si au moins **5** concurrentes sont au départ dans la catégorie.

Pour les catégories *cadets, juniors et espoirs*, il sera délivré un *diplôme de participation* à tous les arrivants de ces catégories.

PAR EQUIPE

Hommes : la **1^{ère} équipe SH+EH** (classement sur **4** athlètes)

la **1^{ère} équipe VH** (classement sur **4** athlètes **VH1+VH2**)

Les catégories cadets et juniors ne participent pas au classement par équipe.

Femmes : la **1^{ère} équipe F** (classement sur **3** athlètes toutes catégories confondues)

Les catégories cadettes et juniors ne participent pas au classement par équipe.

CHAMPIONNATS DE FRANCE Cadets et Juniors

401 Nature de la Compétition

- 401.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Cadets et Juniors en plein air.
- 401.2** Les Championnats de France Cadets et Juniors seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 401.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets, Juniors, peuvent participer aux Championnats de France Cadets et Juniors.

402 Epreuves

402.1 Les Championnats de France Cadets - Juniors se dérouleront sur deux jours 1/2.

402.2 Le programme comprendra :

- Cadets

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - relais 4x100 m - 5000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

- Juniors masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - relais 4x100 m - 10000 m ou 10 km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

- Cadettes

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - relais 4x100 m - 5000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

- Juniors féminines

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 2000 m steeple - relais 4x100 m - 10000 m ou 10 km Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot.

402.3 Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au § 102.2.

402.4 Règlements Techniques des épreuves.

Triple saut Cadets (M et F)

En fonction du niveau des athlètes et à leur demande, le juge arbitre pourra autoriser l'utilisation des planches à 11 m pour les Cadets et à 9 m pour les Cadettes, Juniors féminines.

Relais 4x100 m Cadets, Juniors (M et F)

Qualification des athlètes

Pourront concourir au titre de leur club tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à 1. Cette limitation est valable pour l'ensemble des 5 athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

Participation des athlètes

Les Cadets et Cadettes sont admis dans les relais 4x100 m Juniors (M et F). Les Minimes (M et F) sont admis dans les relais 4x100m Cadets & Cadettes.

Il n'est pas autorisé aux athlètes de participer dans le même championnat à deux relais différents, les athlètes doivent rester dans la même catégorie.

Concours de qualification

Des épreuves de qualification seront organisées si le nombre d'athlètes engagés le justifie (>16). Elles pourront être supprimées jusqu'au mercredi précédant la compétition (à 16h) si le nombre d'engagés est inférieur. Tous les concours de qualification maintenus auront lieu, quel que soit le nombre de participants.

Quel que soit l'ordre de déroulement des concours de qualification, ceux-ci seront équilibrés.

La composition des groupes de qualification sera affichée, la veille du premier jour des épreuves concernées et au plus tard au début de chaque journée.

Si l'épreuve de qualification a été supprimée le mercredi précédent, la finale se déroulera au jour et à l'heure prévue au programme.

Dans le cas où un athlète serait engagé dans plusieurs épreuves ayant lieu simultanément, la C.S.O. pourra, sur demande écrite, transmise avant le mercredi précédant le début du championnat, effectuer des changements dans la composition des groupes de qualification.

403 Qualifications – Engagements

403.1 Qualifications :

Seront qualifiés,

- 32 participants pour toutes les courses
- 16 participants pour la marche
- 32 participants pour tous les concours
- 24 équipes pour chaque relais

403.2 Engagements :

403.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances :

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances obtenues avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- Les montées de barres ne sont pas imposées.

403.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiées à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

403.3 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes engagés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 403.2.1.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence compétition senior sera appliquée pour tout désengagement tardif « sans motif valable ».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

404 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

405 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

CHAMPIONNATS DE FRANCE CADETS ET JUNIORS EN SALLE

501 Structure de la Compétition

- 501.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Cadets et Juniors en salle.
- 501.2** Les Championnats de France Cadets et Juniors en salle seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 501.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets, Juniors, peuvent participer aux Championnats de France Cadets et Juniors en salle.

502 Epreuves

- 502.1** Les Championnats de France Cadets et Juniors en salle se dérouleront sur deux journées.
- 502.2** Le programme comprendra :
- *Cadets*
60 m - 200 m - 60 m haies - 5 000 m Marche - Relais 4 x 200 m - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.
 - *Juniors masculins*
60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 60 m haies - 5 000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.
 - *Cadettes*
60 m - 200 m - 60 m haies - 3 000 m Marche - Relais 4 x 200 m - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.
 - *Juniors féminines*
60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 60 m haies - 3 000 m Marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids.

Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du championnat National des épreuves combinées en Salle.

- 502.3** Titres décernés : Champions de France pour les épreuves figurant au § 502.2.

503 Qualifications – Engagements

- 503.1 Qualifications :**
Seront qualifiés,
- 24 participants en courses
 - 16 participants en concours
 - 16 participants en marche
 - 12 équipes – 10 équipes sur le 4x200 m (piste de 200 m) et 2 équipes sur 4 fois 1 tour (pistes différentes de 200 m) cadets et cadettes.

503.2 Engagements :

- 503.2.1** Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificative précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances :

- Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
- Les montées de barres ne sont pas imposées.

- 503.2.2** Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiées à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

503.3 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes engagés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 503.2.1.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence compétition senior sera appliquée pour tout désengagement tardif « sans motif valable ».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

504 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

505 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DU 10 000 M

601 Nature de la Compétition

- 601.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux du 10 000 m.
- 601.2 Les Championnats Nationaux du 10 000 m seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 601.3 Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France du 10 000 m.

602 Épreuves

- 602.1 Les Championnats Nationaux du 10 000 m se dérouleront sur une seule journée.
- 602.2 Le programme comprendra une course pour les hommes et une pour les femmes (en fonction du nombre de participants, les deux courses pourront être regroupées).
 - Titres décernés :
 - Champion National (H. & F.)
 - Champion National Espoirs (H. & F.)

603 Qualifications - Engagements

603.1 Qualifications :

Seront qualifiés, au maximum

- Masculins : 16 participants toutes catégories confondues
- Féminines : 8 participantes toutes catégories confondues

à condition d'avoir réalisé une performance plancher

pour les masculins 33'00" et 40'00" pour les féminines

603.2 Engagements :

603.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificative précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

603.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiées à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

603.3 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes engagés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 603.2.1.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout désengagement tardif « sans motif valable ».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

604 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

605 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 10KM

701 Nature de la Compétition

- 701.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 10km.
- 701.2** Les Championnats de France des 10km seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 701.3** Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France des 10km.

702 Épreuves

- 702.1** Les Championnats de France des 10km se dérouleront sur une seule journée.
- 702.2** Le programme pourra comprendre plusieurs courses différentes de 10km.
- 702.3** Titres décernés :
- Champion de France Homme
 - Championne de France Femme
 - Champions de France Juniors Homme & Femme
 - Champions de France Espoirs Homme & Femme
 - Champions de France Vétérans Hommes : V1 - V2 - V3 - V4
 - Championnes de France Vétérans Femmes : V1 - V2 - V3 - V4
 - Champion de France par équipe masculine : addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des élites.
 - Champion de France par équipe masculine vétérans : addition des temps des 4 premiers athlètes vétérans d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des vétérans.
 - Champion de France par équipe féminine : addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des élites.
 - Champion de France par équipe féminine vétérans : addition des temps des 3 premières athlètes vétérans d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des vétérans.

702.4 Règlements Techniques des épreuves.

Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club, à l'exclusion des athlètes qualifiés à titre exceptionnel qui ne peuvent participer qu'à titre individuel. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^{ème} (femme) ou du 4^{ème} (homme) arrivant sera déterminant. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- 1 pour toutes les catégories.

Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

703 Qualifications - Engagements

703.1 Qualifications :

Les athlètes, licenciés compétition, doivent avoir obtenu leur qualification dans un 10 km inscrit au calendrier des labels F.F.A.

La période de qualification sera communiquée sur le site internet www.athle.com.

Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualification et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle

appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux championnats de France dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des championnats de France.

703.1.1 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 10 km, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

703.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 8 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.NCHS, ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de la réunion de qualification, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA dès le lendemain.

Les critères sont :

- avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 (piste ou route) sur une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- avoir réalisé un podium sur un des championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

703.2 Engagements :

703.2.1 Les engagements doivent être effectués directement par les clubs sur le site F.F.A. à partir d'une date indiquée pour chaque Championnat et jusqu'au dimanche situé à J-8, dernier délai. Aucun engagement tardif ne sera accepté.

Le formulaire d'engagement n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit.

703.2.2 Engagement sur internet www.athle.com

1. Cliquez sur « Championnats de France » dans le menu de gauche, puis, sur la sous rubrique « Hors Stade ».
2. Seuls trois championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le championnat de France de votre choix.
3. Cliquez sur le lien « engagements » qui vous dirigera vers la page spécifique de gestions des qualifiés. À ce stade vous pourrez soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements.
4. Pour valider vos engagements, vous devez posséder un compte sur le site grand public athle.com (pour vous identifier il faudra vous connecter à votre compte ; email + mot de passe en haut de la page à gauche).

Dans ce compte, sur la rubrique nommée "système d'information FFA", vous devrez saisir l'identifiant SI-FFA Administrateur ou Gestionnaire de votre CLUB (celui qui vous sert à passer vos licences du genre Cxxxxxx_ADM ou Cxxxxxx_GES ou xxxxxx = code club maitre) et le mot de passe associé en cours de validité. La saisie de cette rubrique est une condition obligatoire pour pouvoir effectuer des engagements pour votre club.

La Ligue n'a rien à voir puisque ce sont les clubs qui engagent donc c'est identifiants clubs dont on parle.

5. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut Non engagé(e)s.

Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton Valider en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements.

703.2.3 À la demande du D.T.N., la CNCHS pourra repêcher des athlètes ayant un classement de niveau international ou N1 jusqu'à 48 h avant le championnat. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

703.3 Désengagement :

703.3.1 Si un athlète déjà engagé ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par télécopie au 01 45 81 44 66 au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Le certificat médical doit parvenir au plus tard, dans les 15 jours qui suivent la date de la compétition.

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

703.3.2 Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout athlète engagé ne se présentant pas le jour de la compétition.

704 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

705 Dispositions diverses

705.1 La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

705.2 Les Championnats Nationaux du Sport en Entreprise se disputeront sur le même circuit.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SEMI-MARATHON

801 Nature de la Compétition

- 801.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de semi-marathon.
- 801.2 Les Championnats de France de semi-marathon seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 801.3 Seules les catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France de semi-marathon.

802 Épreuves

- 802.1 Les Championnats de France de semi-marathon se dérouleront sur une seule journée.
- 802.2 Le programme pourra comprendre plusieurs courses.
- 802.3 Titres décernés (les titres ne seront attribués que si 8 athlètes licenciés compétition participent à la compétition. Toutefois, pour les juniors, ce nombre pourra être inférieur) :
 - Champion de France Homme
 - Championne de France Femme
 - Champions de France Juniors Homme & Femme
 - Champions de France Espoirs Homme & Femme
 - Champions de France Vétérans Hommes : V1 - V2 - V3 - V4
 - Championnes de France Vétérans Femmes : V1 - V2 - V3 - V4
 - Champion de France par équipe masculine : addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des élites.
 - Champion de France par équipe masculine vétérans : addition des temps des 4 premiers athlètes vétérans d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des vétérans.
 - Champion de France par équipe féminine : addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des élites.
 - Champion de France par équipe féminine vétérans : addition des temps des 3 premières athlètes vétérans d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des vétérans.

802.4 Règlements Techniques des épreuves.

Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club, à l'exclusion des athlètes qualifiés à titre exceptionnel qui ne peuvent participer qu'à titre individuel. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^{ème} (femme) ou du 4^{ème} (homme) arrivant sera déterminant. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à

- 1 pour toutes les catégories

Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

803 Qualifications - Engagements

803.1 Qualifications :

Seuls peuvent participer aux Championnats de France, les athlètes ayant réussi les minima dans les semi-marathons inscrits au calendrier des labels F.F.A. pendant la période de qualification.

La période de qualification sera communiquée sur le site internet www.athle.com.

Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualification et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux championnats de France dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des championnats de France.

803.1.1 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France de semi-marathon, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

803.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 8 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.NCHS ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de la réunion de qualification, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA dès le lendemain.

Les critères sont :

- avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 (piste ou route) sur une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- avoir réalisé un podium sur un des championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

803.2 Engagements :

803.2.1 Les engagements doivent être effectués directement par les clubs sur le site F.F.A. à partir d'une date indiquée pour chaque Championnat et jusqu'au dimanche situé à J-8, dernier délai. Aucun engagement tardif ne sera accepté.

Le formulaire d'engagement n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit.

803.2.2 Engagement sur internet www.athle.com.

1. Cliquez sur « Championnats de France » dans le menu de gauche, puis, sur la sous rubrique « Hors Stade ».
2. Seuls trois championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le championnat de France de votre choix.
3. Cliquez sur le lien « engagements » qui vous dirigera vers la page spécifique de gestions des qualifiés. À ce stade vous pourrez soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements.
4. Pour valider vos engagements, vous devez posséder un compte sur le site grand public athle.com (pour vous identifier il faudra vous connecter à votre compte ; email + mot de passe en haut de la page à gauche).

Dans ce compte, sur la rubrique nommée "système d'information FFA", vous devrez saisir l'identifiant SI-FFA Administrateur ou Gestionnaire de votre CLUB (celui qui vous sert à passer vos licences du genre Cxxxxxx_ADM ou Cxxxxxx_GES ou xxxxxx = code club maitre) et le mot de passe associé en cours de validité. La saisie de cette rubrique est une condition obligatoire pour pouvoir effectuer des engagements pour votre club.

La Ligue n'a rien à voir puisque ce sont les clubs qui engagent donc c'est identifiants clubs dont on parle.

5. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut Non engagé(e)s.

Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton Valider en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements.

803.2.3 À la demande du D.T.N., la CNCHS pourra repêcher des athlètes ayant un classement de niveau international ou N1 jusqu'à 48 h avant le championnat. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

803.3 Désengagement :

803.3.1 Si un athlète déjà engagé ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par télécopie au 01 45 81 44 66 au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Le certificat médical doit parvenir au plus tard, dans les 15 jours qui suivent la date de la compétition.

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

803.3.2 Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout athlète engagé ne se présentant pas le jour de la compétition.

804 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

805 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 50 KM MARCHÉ

901 Nature de la Compétition

- 901.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 50 km Marche.
- 901.2 Les Championnats de France des 50 km Marche seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 901.3 Seules les athlètes masculins des catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France des 50 km Marche.

902 Épreuves

- 902.1 Les Championnats de France des 50 km Marche se dérouleront sur une seule journée.
- 902.2 Le programme comportera une épreuve de 50km Marche.
- 902.3 Titres décernés :
 - Champion de France Masculin
 - Champion de France Espoirs Masculin
 - Champion de France Vétérans MasculinNB : un athlète Espoir ou Vétéran, vainqueur de l'épreuve, sera Champion de France.

903 Qualifications - Engagements

903.1 Qualifications :

Seront qualifiés les athlètes, licenciés compétition, qui auront réussi les minima d'engagement entre le 1^{er} janvier et la date limite d'engagement située 2 semaines avant la compétition, dans les épreuves officielles FFA, EA, IAAF, ou dans des épreuves validées par la CNM.

903.1.1 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 50km Marche, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus sur le site de la CNM <http://marche.athle.com>.

Cas particulier :

Dans le but de faciliter la transition de 20 à 50 km Marche, la CNM en accord avec la DTN permettra aux Athlètes de réaliser des minima de qualification pour les Championnats de France des 50 km Marche sur la distance de 35 km Marche lors d'organisations d'épreuves approuvées par la Commission Nationale de Marche.

903.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être faites 10 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner. Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement.

903.2 Engagements :

903.2.1 Les athlètes ayant réalisé les minima pour les Championnats de France des 50 km Marche devront impérativement confirmer leur engagement pour ces Championnats sur le site de la CNM au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

903.2.2 Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'une somme égale à trois fois la part fédérale de la licence compétition senior.

903.3 Désengagement :

- Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée uniquement par courrier, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.

- Seul cas de force majeurs (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard 2 semaines après la date de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout désengagement tardif "sans motif valable".

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure, sans présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CNM au plus tard 2 semaines après la date de la compétition.

904 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

905 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DE COURSES EN MONTAGNE

1001 Nature de la Compétition

- 1001.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de Courses en Montagne.
- 1001.2** Les Championnats de France de Courses en Montagne seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1001.3** Seules les catégories Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France de Courses en Montagne.

1002 Épreuves

- 1002.1** Les Championnats de France de Courses en Montagne se dérouleront sur une seule journée.
- 1002.2** Le programme pourra comprendre plusieurs courses.
- 1002.3** Titres décernés :
- Champion de France Homme
 - Championne de France Femme
 - Champion de France Junior Homme et Femme
 - Champion de France Espoir Homme et Femme
 - Champion de France Vétérans Homme (V1, V2, V3 et V4) et Vétérans Femme (V1, V2 et V3).
 - Champions de France par équipe Hommes et Femmes
 - Champion de France par équipe Vétérans Hommes.
- 1002.4** Règlements Techniques des épreuves.
Les classements par équipes sont obtenus par addition des places des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club. Le club vainqueur est celui qui a le total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la troisième (femme) ou du quatrième (homme) arrivant sera déterminant.

Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

1003 Qualifications - Engagements

1003.1 Qualifications :

Seront considérés comme ayant participé aux Championnats de France de Course en Montagne tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- être licencié compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- terminer dans un temps inférieur à 150 % du temps du vainqueur de la catégorie.

1003.2 Engagements :

Ils sont à faire par écrit directement auprès de l'organisateur **15 jours avant les Championnats.**

1004 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1005 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

CHAMPIONNATS NATIONAUX

ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE LA CATEGORIE ESPOIRS

1101 Nature de la Compétition

- 1101.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux et des Championnats de France Espoirs.
- 1101.2** Les Championnats Nationaux et les Championnats de France Espoirs seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1101.3** Seuls les athlètes de la catégorie Espoirs peuvent participer aux Championnats de France Espoirs.
Seuls les athlètes des catégories Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux.

1102 Épreuves

- 1102.1** Les Championnats Nationaux et Championnats de France Espoirs se dérouleront sur deux journées.

Le programme comprendra :

⇒ *Espoirs Masculins :*

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m haies - 3000 m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 4x100m - 20 km Marche.

⇒ *Espoirs Féminins :*

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m haies - 3000 m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 4x100m - 20 km Marche.

⇒ *Nationaux Masculins :*

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m Haies - 400 m haies - 3000 m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 20 km Marche.

⇒ *Nationaux Féminins :*

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 100 m Haies - 400 m haies - 3000 m Steeple - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - 20 km Marche.

- 1102.2** Titres décernés : Champions Nationaux et Champions de France Espoirs pour chacune des épreuves figurant au § 1102.2.

- 1102.3** Règlements Techniques des épreuves.

Dispositions particulières aux Championnats Nationaux et Espoirs :

⇒ *Courses*

Finales directes pour les épreuves de 5000 m et 3000 m Steeple.

⇒ *Concours*

Finales directes pour tous les concours

⇒ *Relais 4x100m Espoirs*

Qualification des athlètes

Pourront concourir au titre de leur club tous les athlètes licenciés la veille du premier jour de la compétition. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à 1. Cette limitation est valable pour l'ensemble des 5 athlètes pouvant figurer sur la feuille de composition d'équipe.

⇒ *Participation des athlètes*

Les athlètes des catégories Cadets et Juniors sont admis dans les relais 4x100 m Espoirs.

1103 Qualifications - Engagements

1103.1 Qualifications :

Seront qualifiés :

Championnats de France Espoirs :

- ⇒ 100m, 110m haies, 100m haies : 32 participants
- ⇒ 200m, 400m, 800m, 1500m, 400m haies: 24 participants
- ⇒ 5000m, 3000m steeple, 20km marche : 16 participants
- ⇒ Concours : 16 participants
- ⇒ 4x100m : 16 équipes

Championnats Nationaux :

- ⇒ 100m, 110m haies, 100m haies : 24 participants
- ⇒ 200m, 400m, 800m, 1500m, 5000m, 400m haies, 3000m Steeple : 16 participants
- ⇒ 20km marche : 16 participants
- ⇒ Concours : 12 participants

Les athlètes qualifiés aux Championnats de France Elite ne peuvent participer aux Championnats Nationaux sur la même épreuve.

1103.2 Engagements :

1103.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances :

- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte
- ⇒ Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 200 m, ainsi que pour les sauts en longueur et triple saut, seules les performances obtenues avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- ⇒ Les montées de barres ne sont pas imposées

1103.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiées à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de la FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

1103.3 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes engagés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition).

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera créditée pour tout désengagement tardif « sans motif valable ».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

1104 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1105 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif

CHAMPIONNATS NATIONAUX
ET CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA CATEGORIE ESPOIRS
EN SALLE

1201 Nature de la compétition

- 1201.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux en salle.
- 1201.2** Les Championnats Nationaux et de la catégorie Espoirs en salle seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1201.3** Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux en salle, seuls les athlètes Espoirs peuvent participer aux Championnat de France Espoirs en Salle.

1202 Epreuves

- 1202.1** Les Championnats Nationaux et de France Espoirs en salle se dérouleront sur deux journées. Les épreuves se dérouleront toutes catégories confondues.
- 1202.2** Le programme comprendra :
- Masculins :
- 60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 60 m haies, 5000 m marche, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids.
- Féminines :
- 60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 60 m haies, 3000 m marche, hauteur, perche, longueur, triple saut, poids.

Les épreuves de marche seront organisées dans le cadre du championnat National des épreuves combinées en Salle.

- 1202.3** Titres décernés : Champions Nationaux et champions de France espoirs en salle pour chacune des épreuves figurant au § 1151.2.
Les médailles du Championnat National sont attribuées aux 3 premiers athlètes de chaque épreuve à l'exception des athlètes de la catégorie Espoirs qualifiés au championnat Elite sur la même épreuve.
Les médailles du Championnats de France Espoirs sont attribuées aux 3 premiers athlètes de la catégorie Espoirs exclusivement.
Le classement des athlètes de la catégorie Espoirs sera établi en fonction de l'ordre suivant :
- 1- classement en Finale A
 - 2 - classement en Finale B et éventuellement en finale C etc (le cas échéant)
 - 3 - classement scratch de chaque tour de qualification (le cas échéant)
- 1202.4** Règlements Technique des épreuves:
Marche : Finales A et B (dans le cadre des Championnats Nationaux d'Epreuves Combinées en salle)
Concours : une finale directe, (pour les concours de sauts horizontaux et les lancers, si après les 3 premiers essais il n'y a pas au moins 4 athlètes de la catégorie Espoirs qualifiés pour les 3 derniers essais supplémentaires, le nombre d'athlète retenu pour les 3 essais supplémentaires sera complété en conséquence.

1203 Qualifications – Engagements

- 1203.1 Qualifications :**
Seront qualifiés,
- 60m et 60m haies : 36 participants
 - 200m, 400m, 800m et 1500m : 24 participants
 - Marche : 24 participants (dans le cadre des Championnats Nationaux d'Epreuves Combinées en salle)
 - Concours : 20 participants

dont par épreuve au moins 50% d'athlètes de la catégorie espoirs.

En dehors des athlètes de la catégorie espoirs, les athlètes qualifiés au championnat Elite ne peuvent participer aux championnats Nationaux sur la même épreuve.

1203.2 Engagements :

Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificative précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Conditions techniques de réalisation des performances :

Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure à 400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

Les montées de barres ne sont pas imposées.

Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

1203.3 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes engagés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 1203.2.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence compétition senior sera appliquée pour tout désengagement tardif «sans motif valable».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

1204 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1205 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

CHAMPIONNATS NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES

1301 Nature de la Compétition

- 1301.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Nationaux d'Épreuves Combinées.
- 1301.2 Les Championnats de France Nationaux d'Épreuves Combinées seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1301.3 Seuls les athlètes des catégories Cadets, Juniors et Espoirs peuvent participer aux Championnats de France Cadets, Juniors, Espoirs d'Épreuves Combinées sans possibilité de participer dans une autre catégorie.
- 1301.4 Seuls les athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer au Championnat National d'Épreuves Combinées.

1302 Épreuves

1302.1 Les Championnats de France Nationaux d'Épreuves Combinées se dérouleront sur deux journées.

1302.2 Le programme comprendra :

Épreuves masculines

- National et Espoirs: Décathlon

1^{ère} journée : 100 m - Longueur - Poids - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m Haies - Disque - Perche - Javelot - 1 500 m

- Juniors : Décathlon

1^{ère} journée : 100 m - Longueur - Poids (6 kg) - Hauteur - 400 m

2^e journée : 110 m haies (0.99) - Disque (1,75 kg) - Perche - Javelot - 1500 m

- Cadets : Décathlon

1^{ère} journée : 100 m - Longueur - Poids (5 kg) ou Javelot (700 g) - Hauteur ou Perche 400 m

2^e journée : 110 m haies (0.91) - Disque (1.5 kg) - Perche ou Hauteur - Javelot (700 g) ou Poids (5 kg) - 1500 m

Épreuves féminines

- National, Juniors et Espoirs : Heptathlon

(Les épreuves ont les mêmes caractéristiques pour toutes les catégories).

1^{ère} journée : 100 m Haies - Hauteur - Poids - 200 m

2^e journée : Longueur - Javelot - 800 m

- Cadettes : Heptathlon

1^{ère} journée : 100 m Haies (0,76 m) - Hauteur ou longueur - Poids (4 kg) ou javelot (600 g) - 200 m

2^e journée : Longueur ou hauteur - Javelot (600 g) ou Poids (4 kg) - 800 m

1302.3 Titres décernés :

- Champion National (M & F)
- Champion de France Espoirs (M & F)
- Champion de France Juniors (M & F)
- Champion de France Cadets (M & F)

1302.4 Règlements Techniques des épreuves.

Pour les compétitions des catégories Cadets et Juniors (M & F), il est autorisé que :

les concours de la 1^{ère} et de la 2^{ème} journée soient intervertis. Cette dérogation peut également s'appliquer dans les autres catégories si les installations le nécessitent.

Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires ont été remplies.

La table de cotation à utiliser est la Table IAAF Edition 2001 (couverture jaune).

Montées de barres :

Perche de 10cm en 10cm (Hommes)
Hauteur de 3cm en 3cm (Hommes et Femmes)

1303 Qualifications - Engagements

1303.1 Qualifications

Seront qualifiés :

Nombre de Participants							
CAF	JUF	ESF	SEF	CAM	JUM	ESM	SEM
16	16	14	14	16	16	14	14

1303.2 Engagement :

1303.2.1 Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.

1303.2.2 Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

1303.3 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes engagés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 1303.2.1.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout désengagement tardif «sans motif valable».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

1304 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1305 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

CHAMPIONNATS NATIONAUX D'ÉPREUVES COMBINÉES EN SALLE

1401 Nature de la Compétition

- 1401.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France Nationaux d'Épreuves Combinées en Salle.
- 1401.2** Les Championnats de France Nationaux d'Épreuves Combinées en Salle seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1401.3** Seuls les athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer au Championnat Nationaux en salle d'Épreuves Combinées.

1402 Épreuves

- 1402.1** Les Championnats Nationaux d'Épreuves Combinées en Salle se dérouleront sur deux journées.

- 1402.2** Le programme comprendra :

Masculins : Heptathlon

1^{ère} journée : 60 m - longueur - poids - hauteur

2^e journée : 60 m haies - perche – 1000 m

Féminines : Pentathlon

En une seule journée : 60 m haies - hauteur - poids - longueur – 800m

- 1402.3** Titres décernés :

Champion National (M & F)

Champion de France Espoirs (M & F)

Champion de France Juniors (M & F)

Champion de France Cadets (M & F)

- 1402.4** Règlements Techniques des épreuves.

Pour la cotation, utiliser la Table Internationale de 2001

Toutefois, la Table Internationale de 1985 (complétée par celle de 1986 pour le 60 m haies et le 1000 m) peut encore être utilisée l'hiver puisqu'il n'y a pas de lancers longs dans les épreuves combinées en salle, ainsi que celle de 1998 dont les différences, par rapport à celle de 2001, ne concernent que l'absence du décathlon féminin.

Pour les compétitions des catégories Cadets et Juniors (M & F), il est autorisé : pour les Masculins, que l'ordre de déroulement du saut en hauteur (1^{er} jour) et du saut à la perche (2^e jour) soit interverti ;

pour les Féminines, que l'ordre de déroulement du saut en hauteur et du saut en longueur soit interverti.

Pour les compétitions des catégories Cadets et Cadettes, il est autorisé que l'ordre des concours soit ajusté en fonction des installations et de l'horaire général du Championnat des autres épreuves individuelles.

Cette mesure peut s'appliquer à toutes les catégories en fonction de la configuration des installations sportives.

Au cas où un record de France serait égalé ou amélioré dans ces conditions, il serait homologable si toutes les autres conditions réglementaires ont été remplies.

Montées de barres :

Perche de 10cm en 10cm (Hommes)

Hauteur de 3cm en 3cm (Hommes et Femmes)

1403 Qualifications

- 1403.1** Seront qualifiés :

Nombre de Participants							
CAF	JUF	ESF	SEF	CAM	JUM	ESM	SEM
16	16	14	14	16	16	14	14

- 1403.2** Engagements

- 1403.2.1** Les performances retenues seront celles réalisées en salle depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.
- 1403.2.2** Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiées à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable) des clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un email (assurez vous donc que le champ email soit saisi pour ces deux postes) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

1404 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes engagés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 1403.2.1.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout désengagement tardif «sans motif valable».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

1405 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1406 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

CHAMPIONNATS NATIONAUX HIVERNAUX DES LANCERS LONGS

1501 Nature de la Compétition

- 1501.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Hivernaux des lancers longs.
- 1501.2** Les Championnats Nationaux Hivernaux des lancers longs seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1501.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux Hivernaux des lancers longs sans possibilité de participer dans une autre catégorie, à l'exception des Vétérans qui participeront en Seniors.

1502 Épreuves

- 1502.1** Les Championnats Nationaux Hivernaux des lancers longs se dérouleront sur deux journées.
- 1502.2** Le programme comprendra :
- Cadets : Disque - Marteau - Javelot.
 - Juniors masculin : Disque - Marteau - Javelot.
 - Espoirs masculins : Disque - Marteau - Javelot.
 - Seniors masculins : Disque - Marteau - Javelot.
 - Cadettes : Disque - Marteau - Javelot.
 - Juniors féminines : Disque - Marteau - Javelot.
 - Espoirs féminines : Disque - Marteau - Javelot.
 - Seniors féminines : Disque - Marteau - Javelot.
- 1502.3** Titres décernés : Champion National Hivernal pour les épreuves figurant au § 1502.2.

1503 Qualifications – Engagements

1503.1 Qualifications :

Seront qualifiés, par catégorie, et par épreuve :

- Juniors, Espoirs et seniors Masculins et féminins : 12 participants
- Cadets et Cadettes : 16 participants

1503.2 Engagements :

- 1503.2.1** Les performances retenues seront celles réalisées en plein air depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificative précisée dans la circulaire annuelle spécifique.
- 1503.2.2** Les athlètes n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des athlètes ayant réalisé les performances qualificatives sera publiées à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable) les informant de la présence d'un ou plusieurs athlètes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

1503.3 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des athlètes engagés sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 1503.2.1.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout désengagement tardif «sans motif valable».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

1504 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

1505 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

Challenge National Équip' Athlé

PRÉAMBULE

L'objectif du Challenge National Équip' Athlé est de :

1. Proposer aux benjamins, minimes et cadets **une compétition par équipes se déroulant sur l'ensemble de l'année scolaire.**
2. Affirmer le **caractère ludique** de l'athlétisme en sortant du système pyramidal, les finales nationales servant seulement à valoriser la compétition aux yeux des clubs et à offrir l'occasion d'un déplacement national à certains de nos minimes et cadets.
3. Fonder **une démarche collective.**
4. Développer **un athlétisme de proximité accessible** à tous les clubs quels que soient leurs effectifs.

1601 Nature de la Compétition

- 1601.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la finale nationale du Challenge National Équip' Athlé. Elle délègue aux Ligues Régionales (qui peuvent déléguer aux Comités Départementaux) l'organisation des tours qualificatifs. **Elle délègue aux Conseils Interrégionaux l'organisation des finales B.**
- 1601.2** Le Challenge National Équip' Athlé sera organisé conformément aux différents Règlements de la FFA. C'est une compétition par équipe de 4 à 6 athlètes comprenant une phase qualificative à 2 tours, **une finale nationale A pour les minimes et cadets et une finale B décentralisée pour les équipes minimes suivantes et pour les benjamins.**
- 1601.3** Seules les catégories Benjamins, Minimes et Cadets peuvent participer au Challenge National Équip' Athlé. Chacun participe au challenge de sa catégorie (pas de surclassement possible).

1602 Épreuves

- 1602.1** La finale nationale A du Challenge National Équip' Athlé se déroulera sur deux journées. Les finales B se dérouleront sur une journée.
- 1602.2**
- Programme des finales et du tour estival **cf. Annexe 1.**
 - Programme du tour hivernal **cf. Annexe 2.**

Pour la phase en salle qui ne pourra être organisée dans certaines ligues ou dans certains départements que dans un gymnase type C - 44 x 24 -, le programme sera pour les trois catégories : 30 m (ou 50 m), 30 m haies (ou 50 m haies), hauteur, longueur (ou penta bonds), poids (ou lancer de médecine-ball d'un poids équivalent). Dans la mesure où les compétitions peuvent se dérouler dans une salle adaptée, **il est impératif pour les cadets et, nettement préférable pour les minimes, d'utiliser le 50 m, le 50 m haies, la longueur et le poids.**

1602.3 Challenges décernés :

- FINALE A
 - Deux pour les meilleurs clubs **masculins en minimes et cadets**
 - Deux pour les meilleurs clubs **féminins en minimes et cadettes.**
- FINALE B
 - Deux pour les meilleurs clubs **masculins en minimes et benjamins.**
 - Deux pour les meilleurs clubs **féminins en minimes et benjamins.**

1602.4 Règlements Techniques des épreuves.

Toutes les dispositions des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes :

1602.4.1 Composition des équipes

- a) Une équipe se compose de 4 athlètes au minimum à 6 au maximum.
- b) Pour tous les tours la composition devra être déposée avant le début du tour concerné.
- c) Aucun remplacement n'est autorisé dès que la compétition a débuté.

d) La composition d'équipe peut être modifiée entre chaque tour.

Des équipes incomplètes ou mixtes (plusieurs clubs) peuvent être autorisées à concourir. Elles ne peuvent prétendre à une qualification.

1602.4.2 Participation individuelle

a) Les athlètes disputent au plus un triathlon tels que définis pour les Pointes d'Or :

➤ Triathlon Benjamin :

▪ une course, un saut, un lancer.

➤ Triathlon minime ou cadet :

• LIBRE : une course, un saut, un lancer.

• TECHNIQUE : 2 concours, une course.

• SPECIAL : demi fond ou marche, un concours, une épreuve libre (si 2^{ème} course, elle doit être inférieure à 200 m).

Pas de triathlon spécial lors du tour hivernal.

b) Chaque athlète peut participer, en plus de ses épreuves individuelles, au relais 4 x 60 mètres ou 4 x 100 mètres.

c) Le nombre de participants d'une équipe dans une même épreuve est limité à 3. Le non respect de cette clause **c/** entraînera pour l'équipe la prise en compte de 2 performances au plus pour cette épreuve.

Pour le tour hivernal uniquement chez les benjamins et benjamines une équipe peut aligner 6 athlètes au poids.

d) Le non respect du règlement des triathlons entraînera l'annulation de la meilleure des 3 cotations.

e) Si l'athlète participe à 2 épreuves :

• en minimes et cadets : interdiction de disputer 2 courses.

• en Benjamins (es) : soit 1 course + 1 concours soit 1 saut + 1 lancer

Le non respect de cette clause **d/** entraînera pour l'équipe l'annulation de l'une des 2 cotations concernées (la meilleure).

Afin de permettre aux athlètes la participation la plus large lorsque le tour régional est organisé sur 2 tours, les athlètes peuvent participer à une seule épreuve d'encadrement en plus de leur participation au Challenge EQUIP ATHLE.

Si le tour est organisé sur une seule journée le nombre maximal d'épreuves individuelles est de 3 par athlète.

1602.4.3 Nombre d'essais

• Lancer et saut de distance : 4 essais par athlète.

• Hauteur et perche : 8 essais maximum par athlète. **Si le 8^{ème} essai est réussi il est accordé une tentative à une hauteur supérieure jusqu'au 1^{er} échec.**

1602.5 Jeune Juge

a) Chaque équipe peut présenter un jeune juge titulaire d'une licence FFA (compétition, encadrement ou loisir) des seules catégories **Benjamin, Minime ou un juge de catégorie Cadet**, mais celui-ci n'est pas obligatoirement de la même catégorie que son équipe.

b) Afin de valoriser la présence d'un Jeune Juge dans l'équipe et de mettre sa performance de niveau avec celle des autres athlètes de l'équipe, un Jeune Juge certifié (titulaire d'une carte d'officiel scolaire – UGSEL / UNSS – ou ayant reçu une

formation Départementale ou Régionale certifiée par le Département ou la Ligue concernée) sera crédité de **20** points pour son équipe. **S'il est de catégorie Cadet, il devra être au moins juge départemental ou avoir été jeune juge certifié.** Cette cotation sera de **5** points pour un Jeune Juge non certifié **et pour un juge de catégorie cadet non validé.**

- c) Le Jeune Juge doit avoir officié réellement lors du tour concerné (et ne peut de ce fait marquer des points comme athlète lors de ce tour) et figurer sur le résultat de l'équipe pour permettre sa comptabilisation.

1602.6 Cotations

- a) Les performances des athlètes sont cotées à la table en vigueur 2009/2012, disponible en ligne sur le site FFA. Les épreuves non standard (30 m, 30 m haies, penta bonds, médecine-ball) sont cotées à la table éditée par la CNJ dernière version.
- b) Un abandon, une disqualification ou une performance nulle dans une épreuve individuelle entraîne une cotation de 1 point.
- c) Cotation des relais à la table, mais :
- Une faute entraîne le retrait de 5 points à la performance réalisée;
 - Deux ou trois fautes entraînent la cotation de 2 points
 - Un abandon entraîne la cotation d'un point.

Nota : Il est donc important de toujours enregistrer le temps d'une équipe ayant terminé le relais.

1602.7 Totalisation des cotations pour l'équipe

- **Tour hivernal**

4 familles : Sprint – Haies – Sauts – Lancers

1/ Prise en compte de **9 performances** 1 dans chacune des 4 familles soit sprint / haies / sauts / lancers + 5 meilleures performances suivantes.

Pas de demi fond / marche.

2/ Possibilité de doubler dans la même famille si on fait un triathlon.

- **Tour estival**

Les épreuves du tour printanier sont réparties en **7 familles** : vitesse, haies, demi-fond/marche, sauts de distances, sauts avec barres, lancers en translation (poids, javelot), lancers en rotation (disque, marteau) plus le relais.

Pour établir le classement, **12 performances** (1 par famille ; celle du relais plus les 4 meilleures performances suivantes) sont prises en compte. **Il s'y ajoute éventuellement les points de jeune juge.**

L'absence de cotation dans une famille n'est pas éliminatoire.

1603 Qualifications - Engagements

1603.1 **32 équipes** sont retenues pour participer à la **finale nationale A** de chacun des quatre challenges par catégorie soit les 23 meilleurs totaux régionaux plus les meilleurs totaux nationaux des équipes premières de clubs non qualifiées directement.

1603.2 **Des finales B Interrégionales** pour les équipes **minimes** Masculins et Féminins non qualifiés en finale A et des finales interrégionales pour les équipes **benjamins** et **benjamines** seront organisées. La composition des finales B est laissée à l'initiative des Interrégions.

1603.3 La qualification pour la phase finale s'effectue d'abord par comparaison des **totaux du tour estival** au niveau régional.

Ainsi, pour chaque région et dans chaque catégorie (MINIMES M et F, CADETS, CADETTES, le 1^{er} club du tour estival est automatiquement qualifié pour la finale. (cf.1503.4).En cas d'ex aequo dans une ligue c'est le 4x60m ou le 4x100 m qui départagera.

La CNJ complète la liste des qualifiés **en comparant au plan national** les totaux des équipes premières **non qualifiées directement**.

1603.4 Les phases régionales comportent 2 tours : un hivernal en salle et un en plein air, estival. Chaque équipe **doit obligatoirement avoir été classée au tour hivernal (avec au moins 4 athlètes)** pour prétendre à la qualification pour une des finales.

1603.5 L'organisation des phases régionales est laissée à l'initiative des ligues. Celles-ci peuvent décider de déléguer un ou l'ensemble des 2 tours à leurs comités départementaux ou scinder les phases régionales en 2 ou plusieurs zones.

Il appartient à chaque ligue régionale de VALIDER le calendrier des phases régionales du challenge EQUIP ATHLE et d'en informer la CNJ en communiquant à celle-ci les coordonnées du responsable des compétitions concernées.

1603.6 Le tour local estival en plein air **peut** se dérouler sur deux jours afin de permettre des durées de compétition aussi brèves que possible mais il y a un seul classement pour l'ensemble des deux journées.

Le programme des deux journées est laissé à l'initiative des organisateurs, en fonction des disponibilités (notamment des stades), mais devra respecter le règlement sur le total des deux journées pour la participation au Challenge National Equip' Athlé.

Le classement national sera affiché sur le site fédéral pour chaque tour.

1603.7 Le tour en salle se déroule sur un programme réduit et ad hoc pour que ce tour puisse être organisé au niveau de chaque département.

1603.8 Périodes d'organisation

La période d'organisation du tour hivernal s'étend du 1^{er} janvier au 31 mars, celle du tour estival s'étend du 1^{er} avril au 30 juin.

Les finales sont organisées en octobre.

Pour la finale nationale chaque athlète de l'équipe doit être présent lors du retrait des dossards et muni de sa licence.

1604 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1605 Dispositions diverses

Indemnisation selon les modalités de la circulaire financière définies pour les épreuves nationales par équipes.

Annexe 1 REGISTRE DES EPREUVES Tour **ESTIVAL** EQUIP ATHLE

	ÉPREUVES BENJAMINS	ÉPREUVES BENJAMINES	ÉPREUVES MINIMES GARÇONS	ÉPREUVES MINIMES FILLES	ÉPREUVES CADETS	ÉPREUVES CADETTES
FAMILLES						
VITESSE	50 m 100 m	50 m 100 m	50 m 100 m	50 m 100 m	100 m 400 m	100 m 400 m
HAIES	50 m haies de 65 à 76 cm	50 m haies de 65 à 76 cm	80 m haies 100 m haies 200 m haies	50 m haies 80 m haies 200 m haies	110 m haies 400 m haies	100 haies 400 haies
DEMI-FOND MARCHE	1000 m 2000 m marche	1000 m 2000 m marche	1000 m 3000 m 3000 m marche	1000 m 2000 m 2000 m marche	800 m 1500 m 3000 m marche	800 m 1500 m 3000 m marche
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut	Longueur Triple saut
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids Javelot	Poids Javelot	Poids Javelot	Poids Javelot	Poids Javelot	Poids Javelot
LANCERS EN ROTATION	Disque Marteau	Disque Marteau	Disque Marteau	Disque Marteau	Disque Marteau	Disque Marteau
RELAIS	4 x 60 m	4 x 60 m	4 x 60 m	4 x 60 m	4 x 100 m	4 x 100 m

Annexe 2 REGISTRE DES EPREUVES Tour **HIVERNAL** EQUIP ATHLE

	ÉPREUVES
FAMILLES	
VITESSE	50 m 30 m (gymnase)
HAIES	50 m haies 30 m haies (gymnase)
SAUTS DE DISTANCES	Longueur Triple saut Penta bonds départ arrêté (gymnase)
SAUTS AVEC BARRE	Hauteur Perche
LANCERS EN TRANSLATION	Poids Médecine ball lancer arrière

NB: 50 haies **BG/BF**: 5 haies / **MG** 0.84 Int. 8.5 / **MF** 0.76 Int. 8 4 haies
Médecine-ball BF 2kg / BG, MF et CF 3 kg / MG 4 kg / CG 5 kg

POINTES D'OR COLETTE BESSON

1701 Nature de la Compétition

- 1701.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la Finale Nationale des Pointes d'Or Colette BESSON. **Elle délègue aux conseils interrégionaux l'organisation des Finales B.**
- 1701.2** Les Pointes d'Or Colette BESSON **Finales A** seront organisées conformément aux différents Règlements de la FFA.
Il s'agit d'épreuves multiples, sous forme de triathlon, réservées **aux garçons et filles benjamins et minimes.**
- 1701.3** Seules les catégories Minimes peuvent participer aux Pointes d'Or Colette BESSON **Finales A.**
Les finales B décentralisées sont ouvertes aux **BEM et BEF.**

1702 Épreuves

1702.1 La Finale Nationale A des pointes d'Or Colette BESSON se déroulera sur deux journées. Les finales B peuvent se dérouler sur une journée.

1702.2 Programme et possibilités de participation.

Les performances retenues sont celles d'un **triathlon réalisé lors d'une seule compétition**, le registre étant celui des épreuves officielles Benjamins et Minimes.

➤ Triathlon **Benjamin** pour les Finales B :

- une course, un saut, un lancer.

➤ Triathlon **minime** :

LIBRE : une course, un saut, un lancer.

TECHNIQUE : 2 concours, une course.

SPECIAL : 1000 m ou marche, un concours, une épreuve libre (si 2^{ème} Course, elle doit être inférieure à 200 m).

En concours hors hauteur et perche le nombre maximal d'essais par athlète est de 4.

1703 Qualifications - Engagements

1703.1 Qualification

1703.1.1 Phases régionales et départementales

Les Ligues Régionales, les Comités Départementaux ainsi que les structures académiques et/ou départementales de l'UNSS et de l'UGSEL, sont libres d'organiser autant d'épreuves qu'ils le souhaitent.

Toutes les compétitions sont qualificatives, à condition que la réglementation des triathlons soit respectée.

Elles s'étaleront du **1^{er} avril** jusqu'au dimanche situé 2 semaines avant la finale nationale.

Les organisations scolaires donnant lieu à qualification pour la phase nationale, seront déterminées d'un commun accord par les Commissions mixtes régionales.

1703.1.2 Finale Nationale

100 Minimes garçons et 100 Minimes filles seront qualifiés.

Qualification directe :

- a) Le meilleur total de triathlon lors d'une compétition de chaque Ligue dans chaque catégorie.
(En cas d'ex-æquo c'est l'athlète qui a réalisé la meilleure cotation dans l'une des épreuves qui est qualifié).
- b) Tous les athlètes ayant réalisé 105 points dans leur catégorie lors d'une compétition.

Qualifications complémentaires :

Seront qualifiés dans la limite de 100 athlètes de la catégorie concernée les athlètes ayant réalisé moins de 105 points, liste établie d'après les bilans consultables sur le site FFA. (Bilan plein air des triathlons code 790).

Pour les performances réalisées lors d'une compétition FFA, seules seront prises en compte celles figurant sur le site SIFFA perf à la date limite de qualification.

Toute demande de qualification directe ou éventuelle d'un athlète issue d'un **résultat scolaire** devra être faite par la ligue concernée accompagnée des résultats papier, ou de l'adresse Internet de la compétition concernée.

Les résultats des triathlons peuvent être extraits de résultats d'épreuves combinées).

Il faut pour cela que **l'officiel gérant** ces compétitions prenne en compte les triathlons.

1703.1.3 Engagements pour la Finale Nationale A

Ils se feront en ligne sur le site de la FFA au plus tard 3 jours avant la 1^{ère} journée.

Tout athlète non engagé ne pourra participer.

Les épreuves de haies de la Finale A seront uniquement en MIF 80 haies et 200 haies et en MIM 100 haies et 200 haies.

En ½ fond le 1000m et en marche 2000 MIF et 3000 MIM.

1703.1.4 Classements :

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Des classements Interligues sur 3athlètes seront établis en MIF, en MIM et en Mixte.

1703.1.5 Finales Interrégionales B

Une finale B décentralisée pour les Benjamines et Benjamins sera organisée dans chaque Interrégion à la même date que la Finale A.

Le mode de qualification des athlètes pour ces finales B est laissé à l'initiative des Interrégions.

Des finales B peuvent aussi concerner des Minimes non qualifiés au niveau national.

CHALLENGE NATIONAL D'ÉPREUVES COMBINÉES MINIMES
CHALLENGE NATIONAL MINIMES DE RELAIS 800–200–200-800

1801 Nature de la Compétition

1801.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation du Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales et du Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales.

1801.2 Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales et le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.

Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales est une compétition Interclubs d'équipes composées de 3 minimales filles et 3 minimales garçons tandis que le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales est un relais de 4 athlètes minimales garçons ou 4 athlètes minimales filles.

Seuls les Minimales peuvent participer au Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales et au Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales.

Les athlètes qualifiés aux Pointes d'Or ou au Challenge d'épreuves combinées ne peuvent participer au Relais 800 200 200 800.

1802 Épreuves

1802.1 Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales se déroulera sur deux journées et le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales sur une soirée dans le cadre des Pointes d'Or.

1802.2 Programme et possibilités de participation

Pour Le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales, les minimales filles disputent l'**heptathlon** ; les Minimales Garçons l'**octathlon**.

Une équipe est composée de 3 minimales filles et de 3 minimales garçons mais elle peut être classée avec seulement 2 participants par catégorie.

Les tables de cotation seront celles des épreuves combinées.

Sont comptabilisées pour chaque équipe les 2 meilleures performances **par épreuve** en MF et en MG des athlètes classés de l'équipe.

1802.3 Challenges décernés :

Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales, la 1^{ère} équipe de clubs (composée de 3 minimales filles et de 3 minimales garçons).

Pour le Challenge National de Relais 800-200-200-800 Minimales : **2** (Minime garçon ; Minime fille).

1803 Qualifications – Engagements

1803.1 Pour le Challenge National d'Épreuves Combinées Minimales, les 8 meilleures équipes pourront participer. La qualification pour la finale nationale s'effectue à partir des résultats des championnats régionaux ou interrégionaux, mais un seul résultat d'équipe sur une de ces journées sera pris en compte.

Nota : Une équipe ne participant pas au tour Régional ou Interrégional pourra prendre en compte le tour Départemental.

La CNJ établira un bilan qui sera diffusé **aux clubs concernés** au plus tard 20 jours avant la finale nationale. En cas de forfait d'une ou plusieurs équipes placées dans les 8 premières, les clubs suivants seront repêchés.

1803.2 Pour le Challenge National de Relais 800-200-200-800, les épreuves déclarée qualificatives par la Ligue pourront avoir lieu jusqu' à 2 semaines avant la finale nationale.

Dans chaque ligue métropolitaine, l'équipe de club minimes filles et l'équipe de club minimes garçons, ayant réalisé la meilleure performance, seront qualifiées. Des équipes complémentaires pourront être qualifiées en fonction du bilan.

Chaque C.R.J. fera parvenir à la C.N.J., au plus tard le lundi de la semaine précédant la semaine de la finale soit 12 jours avant, le nom de ses 2 équipes qualifiées, portant la performance réalisée en qualification.

La Ligue I-F et La Ligue R-A présenteront 2 équipes.

1804 Dispositions diverses

Lors de la Finale Nationale, chaque équipe participant au challenge d'épreuves combinées devra être accompagnée d'un Jeune Juge. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification de l'équipe concernée.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE MARATHON

1901 Nature de la Compétition

- 1901.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France de marathon.
- 1901.2** Les Championnats de France de marathon seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 1901.3** Seules les catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats de France de marathon.

1902 Epreuves

- 1902.1** Les Championnats de France de marathon se dérouleront sur une seule journée.
- 1902.2** Titres décernés (les titres ne seront attribués que si 8 athlètes licenciés compétition participent à la compétition :
- Champion de France Homme
 - Championne de France Femme
 - Champions de France Espoirs Homme & Femme
 - Champions de France Vétérans Hommes : V1 - V2 - V3 - V4
 - Championnes de France Vétérans Femmes : V1 - V2 - V3 - V4
 - Champion de France par équipe masculine : addition des temps des 4 premiers athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des élites.
 - Champion de France par équipe masculine vétérans : addition des temps des 4 premiers athlètes vétérans d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des vétérans.
 - Champion de France par équipe féminine : addition des temps des 3 premières athlètes d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des élites.
 - Champion de France par équipe féminine vétérans : addition des temps des 3 premières athlètes vétérans d'un même club. En cas de courses distinctes, ce titre sera attribué dans la course des vétérans.

1902.3 Règlements Techniques des épreuves.

Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 (femmes) ou 4 (hommes) premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club, à l'exclusion des athlètes qualifiés à titre exceptionnel qui ne peuvent participer qu'à titre individuel. Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement de la 3^{ème} (femme) ou du 4^{ème} (homme) arrivant sera déterminant. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :

- 1 pour toutes les catégories

Pour les courses communes à plusieurs catégories, Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

1903 Qualifications - Engagements

1903.1 Qualifications :

Seuls peuvent participer aux Championnats de France, les athlètes ayant réussi les minima dans les marathons inscrits au calendrier des labels F.F.A. pendant la période de qualification.

La période de qualification sera communiquée sur le site internet www.athle.com.

Lors d'un changement de catégorie entre la date de qualification et les Championnats de France, la performance qualificative retenue est celle correspondante à la catégorie à laquelle appartient l'athlète le jour de la qualification. Il sera qualifié aux championnats de France dans la catégorie à laquelle il appartient le jour des championnats de France.

1903.2 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France de marathon, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

1903.2.1 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, auront été adressées 8 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la C.NCHS. ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de la réunion de qualification, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet de la FFA dès le lendemain.

Les critères sont :

- avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 (piste ou route) sur une épreuve à labels FFA durant les saisons sportives N et N-1,
- avoir réalisé un podium sur un des championnats de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution),
- être dans le suivi Équipe de France durant les saisons sportives N et N-1 (sans caution).

1903.3 Engagements :

1903.3.1 Les engagements doivent être effectués directement par les clubs sur le site F.F.A. à partir d'une date indiquée pour chaque Championnat et jusqu'au dimanche situé à J-8, dernier délai. Aucun engagement tardif ne sera accepté.

Le formulaire d'engagement n'est à utiliser qu'en cas de demande de qualification exceptionnelle.

L'engagement est gratuit.

1903.3.2 Engagement sur internet www.athle.com

1. Cliquez sur « Championnats de France » dans le menu de gauche, puis, sur la sous rubrique « Hors Stade ».

2. Seuls trois championnats de France permettent de s'engager par internet. Sélectionnez le championnat de France de votre choix.

3. Cliquez sur le lien « engagements » qui vous dirigera vers la page spécifique de gestions des qualifiés. À ce stade vous pourrez soit consulter la liste des athlètes engagés dans la compétition, soit vous identifier pour valider vos engagements.

4. Pour valider vos engagements, vous devez posséder un compte sur le site grand public athle.com (pour vous identifier il faudra vous connecter à votre compte ; email + mot de passe en haut de la page à gauche).

Dans ce compte, sur la rubrique nommée "système d'information FFA", vous devrez saisir l'identifiant SI-FFA Administrateur ou Gestionnaire de votre CLUB (celui qui vous sert à passer vos licences du genre Cxxxxxx_ADM ou Cxxxxxx_GES ou xxxxxx = code club maitre) et le mot de passe associé en cours de validité. La saisie de cette rubrique est une condition obligatoire pour pouvoir effectuer des engagements pour votre club.

La Ligue n'a rien à voir puisque ce sont les clubs qui engagent donc c'est identifiants clubs dont on parle.

5. La liste des athlètes qualifiables de votre club apparaîtra avec le statut Non engagé(e)s.

Pour engager les athlètes de votre club, vous devrez cocher la case en face de chaque athlète que vous souhaitez engager. Les engagements ne seront pris en compte que lorsque vous aurez cliqué sur le bouton Valider en bas de page. Vous pourrez revenir autant de fois que vous le souhaitez sur cette page pour mettre à jour vos engagements.

- 1903.3.3 À la demande du D.T.N., la CNCHS pourra repêcher des athlètes ayant un classement de niveau international ou N1 jusqu'à 48 h avant le championnat. Passé ce délai, aucune modification ne pourra être apportée à la liste des engagés, quel qu'en soit le motif.

1903.4 Désengagement :

- 1903.4.1 Si un athlète déjà engagé ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par télécopie au 01 45 81 44 66 au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).

Le certificat médical doit parvenir au plus tard, dans les 15 jours qui suivent la date de la compétition.

Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

- 1903.4.2 Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout athlète engagé ne se présentant pas le jour de la compétition.

1904 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

1905 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 100KM

2001 Nature de la Compétition

- 2001.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux des 100 km.
- 2001.2** Les Championnats Nationaux des 100 km seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2001.3** Seules les catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux des 100 km.

2002 Epreuves

- 2002.1** Les Championnats Nationaux des 100km se dérouleront sur une seule journée.
- 2002.2** Le programme comportera une seule course de 100 km.
- 2002.3** Titres décernés :
- Champion National Homme
 - Championne Nationale Femme
 - Champion National Vétérans Homme : V1 - V2
 - Championne Nationale Vétérans Femme (toutes catégories Vétérans confondues)
 - Champion National par équipe Hommes.
 - Champion National par équipe mixte
 - Champion Interligues
- 2002.4** Règlements Techniques des épreuves.
Les classements par équipes sont obtenus par addition des temps des 3 premiers arrivants licenciés Compétition d'un même club (respectivement d'une même ligue). Le club vainqueur est celui qui a le temps total le moins élevé. En cas d'ex-æquo, le classement du troisième arrivant sera déterminant. Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à :
- 1 pour toutes les catégories
- Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.
- 2002.5** **Les accompagnateurs à vélo sont admis dans les conditions précisées à l'article II.B.8 du règlement des courses hors-stade, ils pourront intervenir à partir du lieu précisé par l'organisateur et situé à au moins 10km du départ.**

2003 Qualifications - Engagements

2003.1 Qualifications :

Seront considérés comme ayant participé au Championnat National, tous les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- être licencié compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- terminer dans un temps inférieur à 10 h pour les Seniors hommes, 12 h pour les Vétérans hommes et 13 h pour les femmes (Seniors et Vétérans).

2003.2 Engagements :

Ils sont à faire par écrit directement auprès de l'organisateur **15 jours avant la compétition.**

2004 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2005 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 24 HEURES

2100 Nature de la Compétition

- 2100.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux des 24 heures.
- 2100.2** Les Championnats Nationaux des 24 heures seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2100.3** Seules les catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux des 24 heures.

2101 Epreuves

- 2101.1** Les Championnats de Nationaux des 24 heures se dérouleront à cheval sur deux journées.
- 2101.2** Le programme comportera une seule course de 24 heures.
- 2101.3** Titres décernés :
- Champion National Hommes (toutes catégories confondues)
 - Championne Nationale Femmes (toutes catégories confondues)
- 2101.4** Dossard complémentaire :
Il pourra être remis, pour certaines catégories, un dossard complémentaire mentionnant la catégorie de l'athlète. Celui-ci devra être obligatoirement porté dans le dos du maillot de l'athlète.

2102 Qualifications - Engagements

2102.1 Qualifications :

Ne pourront être classés au Championnat National que les athlètes qui remplissent les conditions suivantes :

- être licencié Compétition dans un club FFA la veille de l'épreuve,
- réussir une distance minimale de 180 km pour les hommes et de 150 km pour les femmes.

2102.2 Engagements :

La course est prioritairement réservée aux athlètes licenciés Compétition. Si le nombre de pré-inscriptions dépasse le nombre de places disponibles (110), les inscriptions définitives se feront en tenant compte des résultats réalisés sur 100 km durant les 2 années antérieures (moins de 8H00 pour les hommes et moins de 10H00 pour les femmes) ou 24 heures durant les 2 années antérieures (plus de 150 km pour les hommes et plus de 120 km pour les femmes).

Les pré-inscriptions sont à faire directement auprès de l'organisateur **15 jours avant la compétition.**

2103 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2104 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la C.S.O. Nationale dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.A.

2201 Nature de la Compétition

- 2201.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Interclubs.
- 2201.2 Les Championnats Nationaux Interclubs seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2201.3 Seuls les athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux Interclubs.

2202 Épreuves

- 2202.1 Les Championnats Nationaux Interclubs se dérouleront sur une journée à chaque tour.
- 2202.2 Programme et possibilités de participation
 - 2202.2.1 Chaque club pourra présenter 2 athlètes dans chacune des épreuves individuelles suivantes :
 - Masculins :
100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot
 - Féminines :
100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot

Il pourra en outre présenter une équipe dans chacun des relais 4x100 m et 4x400 m (M & F, soit 4 équipes).
 - 2202.2.2 Un même athlète pourra disputer, au maximum, une course, un concours et un relais ou un saut, un lancer et un relais, la marche étant classée dans les épreuves de courses.

Dans les concours de sauts verticaux, par dérogation aux règles de compétition 142.3 et 181.2 du règlement sportif, un athlète qui aurait, car participant à 2 épreuves en même temps, été autorisé à effectuer ses essais dans un ordre différent de celui fixé au début de l'épreuve et qui, malgré cette autorisation, n'aurait pas pu tenter un de ses essais différés, aura droit de tenter le ou les essais ultérieurs qui pourraient lui rester à cette hauteur mais, bien entendu, pas les essais pendant lesquels il était absent.
 - 2202.2.3 Les Cadets ne seront pas admis à participer aux épreuves de 5000 m et de 3000 m steeple.

Les Cadets et Cadettes seront autorisés à participer à une seule course de 200 m ou plus, relais 4x400 m compris. En conséquence un cadet a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou plus ainsi qu'au relais 4x100 m, ou bien à l'épreuve du 100 m ou du 100/110 m Haies et à un des relais 4x100 m ou 4x400m.
- 2202.3 Titres décernés : Champions Nationaux Interclubs Élite, Nationale 1 A, Nationale 1 B et Nationale 1 C.
- 2202.4 Règlements Techniques des épreuves.
 - 2202.4.1 Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec les précisions suivantes:
 - 2202.4.2 Courses individuelles jusqu'au 400 m et 400 m haies inclus

Pour toutes les rencontres, deux courses seront organisées pour les hommes et deux pour les femmes. La première groupant le meilleur de chaque club (cf. §2208.2). Le classement de chaque épreuve sera établi par le classement cumulé des deux courses.
 - 2202.4.3 Courses individuelles à partir du 800 m et relais

Il n'y aura qu'une seule course pour les hommes et une pour les femmes. Toutefois au 800 m, les 2 athlètes du même club seront placés dans le même couloir.

2202.4.4 Chronométrage des courses

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

2202.4.5 Saut en Hauteur

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 1m60 pour le concours masculin et à 1m40 pour le concours féminin, chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm.

Ensuite : 1m60 pour le concours masculin, 1m40 pour le concours féminin et de 5 en 5cm pendant tout le reste du concours. Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix, mais sa performance sera cotée à la hauteur inférieure prévue au tableau des montées de barre, au cas où elle n'y figurerait pas. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

2202.4.6 Saut à la Perche

Pour tout concours débutant à une hauteur inférieure à 2m80 pour le concours masculin et à 2m00 pour le concours féminin (et sous réserve des possibilités matérielles), chaque concurrent aura droit à une **seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm.

Ensuite 2m80 pour le concours masculin, 2m00 pour le concours féminin et de 20 en 20cm jusqu'à 4m60 pour le concours masculin et 3m40 pour le concours féminin, puis de 10 en 10cm jusqu'à la fin du concours. Même disposition que pour le saut en hauteur lorsqu'un concurrent restera seul en compétition. En cas d'ex æquo pour la première place, il n'y aura pas de barrage.

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un même athlète, à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute, sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA., dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

2202.4.7 Triple saut

La planche d'appel sera normalement située à 13m pour le concours masculin et à 11m pour le concours féminin, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 9 ou 11m pour le concours masculin et à 7m ou 9m pour le concours féminin. Mention devra alors en être faite sur la feuille de composition d'équipe. S'il n'existe pas de planche fixée à 11m, 9m, ou 7m, il en sera figuré une par une bande de 20 cm de large, faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

Le concours masculin débutera avec la planche à 9m puis celle située à 11m et, enfin, celle située à 13m (7m, 9m et 11m pour le concours féminin).

Dans chaque sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

2202.4.8 Lancers

Les engins de la catégorie Seniors seront utilisés.

2202.4.9 Dispositions communes au saut en longueur, au triple saut et aux 4 lancers.

Il n'y aura qu'un seul concours, quel que soit le nombre de clubs en présence, tous les concurrents ayant droit à **6 essais**.

2202.4.10 Organisation générale

Toutes les rencontres du deuxième tour des Divisions Nationales Élite, 1 A, 1 B et 1 C, regrouperont 16 clubs (au 1er tour, l'organisation est confiée aux Conseils Interrégionaux pour les rencontres des clubs les concernant).

2202.4.11 Classements

2202.4.11.1 Tous les classements du 1^{er} tour (N1 et N2) s'effectueront à la Table Internationale IAAF (l'édition sera précisée chaque année, elle sera celle retenue dans Logica). Tous les classements du 2^{ème} tour de N1 s'effectueront à la place. Les finales interrégionales de Nationale 2 seront établies à la table internationale (IAAF), afin que les 5 meilleurs totaux, toutes interrégions confondues, accèdent à la N1C.

2202.4.11.2 Pour toutes les finales :

Forfait, abandon, disqualification ou non classé : 0 point.

2202.4.11.3 En cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de deuxième en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

2203 Organisation de la compétition

2203.1 Rôle de la C.S.O. Nationale

La C.S.O. Nationale répartit les 64 clubs de N. 1 (§.1.1.1) en divisions et groupes. Elle compose les finales nationales.

Tous les clubs candidats à l'organisation d'un match du premier ou deuxième tour devront satisfaire au cahier des charges établi par la CSO Nationale. Les candidatures pour le deuxième tour y compris la finale Elite, feront l'objet d'un appel à candidature lancé par la CSO Nationale.

Après réception des candidatures, elle fixe les lieux des rencontres du second tour, en liaison avec les ligues régionales concernées, à l'exception de la Finale Élite dont le lieu est fixé par le Bureau Fédéral.

Elle désigne le Juge Arbitre, sur proposition de la Ligue, sur le territoire de laquelle se déroule la compétition, et le Délégué Technique, il n'y a pas de Jury d'Appel pour ces rencontres. Elle effectue les tirages au sort, centralise et homologue les résultats, compose les divisions pour l'année suivante.

2203.2 Rôle de l'organisateur

La Ligue a la possibilité de déléguer l'organisation à une structure locale (comité ou club).

L'organisateur : établit l'horaire en tenant compte de la recommandation suivante, relative à l'ordre des courses :

Marche - 400m haies - 400m - 800m - 200m - 1500m - 110m haies/ 100m haies – 100 m - 3000m steeple - 3000m - 5000m - 4x100m - 4x400m

2203.2.1 L'horaire sera adressé aux clubs participants par l'organisateur qui leur communiquera également les moyens de transport et éventuellement les modalités d'hébergement (avec copie à la C.S.O. Nationale).

L'horaire sera établi de façon à permettre aux clubs les plus éloignés d'accéder au lieu de la compétition et d'en repartir, en tenant compte des moyens de transport pouvant être utilisés. En cas de divergences, la C.S.O. Nationale prendra toutes décisions utiles.

2203.2.2 La Ligue proposera à la CSO Nationale le Juge arbitre (de préférence n'appartenant pas à un club participant). L'organisateur convoque les jurys, fournit sous sa responsabilité tout le matériel nécessaire au déroulement de la compétition (y compris un appareil de chronométrage électrique) et s'assure que tout est disponible. Il adresse, à la fin de la compétition, à la C.S.O. Nationale (par courriel cso@athle.org) le classement des équipes avec leur total de points. Dans les 24 heures qui suivent la compétition, la Ligue adresse à la C.S.O. Nationale les résultats détaillés comprenant le classement complet de chaque épreuve et le tableau récapitulatif des points de la rencontre obtenus.

2203.2.3 Port de dossards : il est obligatoire pour toutes les courses et recommandé pour les concours.

2203.2.4 L'organisateur doit prévoir des membres du jury complémentaires à ceux proposés par les autres clubs participants ; ce sont tous les volontaires et officiels techniques nécessaires en particulier au chronométrage électrique, à l'animation, au contrôle et à la mise en place du matériel (sous la direction d'un responsable matériel), au secrétariat, aux différentes navettes, et tout personnel complémentaire pouvant aider au bon déroulement de la compétition.

Les installations devront être réglementaires et en parfait état.

De même, le matériel mis à disposition (ex : engins de mesure, de lancers, etc...) devra être réglementaire et en nombre suffisant.

2203.3 Rôle du Délégué Technique

2203.3.1 Ce Délégué, de préférence un Juge Arbitre Général, sera désigné par la C.S.O. Nationale.

Avant le jour de la compétition, il doit prendre contact avec l'organisateur pour :

- Valider l'horaire avant sa diffusion aux clubs participants.
- S'assurer que toutes les conditions matérielles et humaines seront mises en place par l'organisateur pour le bon déroulement de la compétition.
- Et si besoin, il devra informer la CSO nationale des difficultés éventuellement rencontrées. Avant le début de la compétition, il reçoit les feuilles de composition d'équipes, les licences (ou les listings) et les cartes d'officiels, pour contrôle.
- Il prend toutes dispositions pour s'assurer que les athlètes ou les officiels sont bien licenciés ou qualifiés au club qu'ils représentent, avec éventuellement un contrôle a posteriori. Il adresse à la C.S.O. Nationale, dans les 48 heures, un compte rendu signalant les anomalies ou les qualifications douteuses.
- A la fin de la réunion, il confirme le classement général de l'épreuve et donne l'autorisation à l'officiel Logica de transmettre dans les plus brefs délais les résultats sur le SI-FFA Il transmet à la C.S.O. Nationale le classement définitif par courriel (cso@athle.org), de telle sorte qu'il soit parvenu le lendemain de la compétition avant 10 heures.

Indépendamment des décisions du Juge Arbitre prises sur le terrain, il fournit à la C.S.O. Nationale les explications des décisions qu'il a dû prendre, celles-ci ne pouvant être remises en question que par la C.S.O. Nationale. Il encaisse les pénalités et/ou les droits d'appel (100 €) s'il y a lieu.

Enfin, il adresse à la C.S.O. Nationale la composition du jury et son compte rendu dans les 48 heures.

2203.3.2 Pour les compétitions de niveau interrégional (N2) où les équipes disputent l'accès à la Division N1C, l'organisateur (la ligue ou l'interrégion) devra veiller à désigner une personne chargée des mêmes opérations que le Délégué Technique des rencontres de N1.

La Ligue (ou l'Interrégion) organisatrice sera responsable de l'envoi, à la C.S.O. Nationale, dans les 48 heures, des mêmes documents (résultats complets, classement définitif, feuilles de composition de toutes les équipes, composition du jury et rapport du délégué désigné).

2203.4 Rôle du Juge Arbitre

Pendant le déroulement des épreuves, il exerce les attributions qui lui sont dévolues par les règlements internationaux.

Dans les 48 heures qui suivent la compétition, il adresse son rapport à la C.S.O. Nationale et en fait parvenir une copie à la ligue organisatrice.

2204 Qualifications - Engagements

2204.1 Sélection des clubs

Le Championnat concernera :

2204.1.1 64 clubs retenus par la C.S.O. Nationale, répartis en 4 divisions nationales en fonction des résultats du championnat de l'année précédente. Chaque division donnera lieu à l'attribution du titre de Champion de France.

- Division Élite 16 clubs
- Division Nationale 1 A 16 clubs
- Division Nationale 1 B 16 clubs
- Division Nationale 1 C 16 clubs

2204.1.2 Les autres clubs constitueront la Division Nationale 2 laissée à l'initiative des Conseils Interrégionaux.

Chaque Conseil Interrégional (le Comité Directeur LIFA pour l'Interrégion Ile de France) aura la liberté du processus de désignation (à l'aide d'un 1^{er} tour régional qui se disputera au plus tard à la date du 1^{er} tour national et qui pourra être séparé pour les hommes et pour les femmes) des clubs qui disputeront la Finale de Nationale 2 dans chaque Interrégion et de ceux qui disputeront les finales régionales.

Chaque Conseil Interrégional (le Comité Directeur LIFA pour l'Interrégion Ile de France) décidera donc de la composition du tour interrégional (Nationale 2).

2204.1.3 La composition et le règlement des rencontres régionales et interrégionales seront laissés à l'initiative de chaque Ligue régionale et de chaque Conseil Interrégional. Toutefois, le présent règlement devra être appliqué lors de la Finale de Nationale 2 de chaque interrégion (comparaison des points entre les 8 centres).

2204.2 Engagements

2204.2.1 Pour les 64 clubs de N. 1 retenus (§ 2204.1.2) la participation ne sera définitive qu'après réception, par la C.S.O. Nationale, via la ligue régionale, d'un formulaire d'inscription comportant l'engagement d'accepter, sans aucune réserve, toutes les dispositions du présent règlement ainsi que celles de la circulaire financière qui concerne le Championnat de France Interclubs.

Ce formulaire sera signé du Président ou du Secrétaire de la Section d'Athlétisme du club concerné ; il devra être visé par la ligue régionale et parvenir à la F.F.A. au plus tard le 31 janvier de chaque année.

2204.2.2 Pour les clubs disputant les finales interrégionales de N2 (§2104.3.2) la participation sera subordonnée à la réception, par le C.M.I. chargé de missions interrégionales, avant le 1^{er} tour du national, d'un formulaire analogue, via la Ligue régionale.

2204.2.3 Une seule équipe de chaque club peut participer au Championnat de France Interclubs des divisions nationales Élite, 1 A, 1 B et 1 C. Éventuellement une équipe seconde pourra participer à la finale interrégionale de Nationale 2, sans pouvoir prétendre à montée en N1 C, sans qu'un athlète ne puisse au MEME TOUR de la compétition figurer dans les deux équipes, tant en épreuve individuelle qu'en relais.

2204.3 Montées et descentes

2204.3.1 Déroulement du 1^{er} tour et qualification pour le 2^{ème} tour

Tous les classements s'effectueront à la Table Internationale IAAF (l'édition sera précisée chaque année, elle sera celle retenue dans Logica).

A chaque performance établie correspond un nombre de points selon la table en vigueur.

Les 64 clubs de Nationale 1 (Élite, 1A, 1B, 1C) ont été répartis en poules géographiques, en des lieux fixés par les Conseils Interrégionaux (le Comité Directeur LIFA pour l'Interrégion Ile de France), permettant ainsi de limiter les déplacements.

A l'issue du 1^{er} tour, la finale et la rencontre de classement de chaque division seront composées en tenant compte des 8 meilleurs totaux de points pour la finale et des 8 suivants pour la rencontre de classement, les clubs restant dans la division obtenue à la suite du championnat de l'année précédente.

2204.3.2 Déroulement du 2^{ème} tour et incidence sur le championnat de l'année suivante.

Tous les classements s'effectueront à la place en ce qui concerne l'Élite et la Nationale 1.

Pour chaque épreuve individuelle, si N est le nombre d'équipes en compétition, le premier marquera 2N pts, le deuxième 2N - 1 pts, le troisième 2N - 2 pts, etc ... jusqu'au dernier qui marquera 1 pt.

Pour les relais, la première équipe marquera N pts, la deuxième N-1 pts, la troisième N- 2 pts, la quatrième N- 3 pts, la cinquième N- 4 pts, la sixième N- 5 pts, la septième N- 6 pts et la huitième N- 7pt.

Forfait, Abandon, Disqualification et Non Classé : 0 pt.

En cas d'ex æquo entre plusieurs athlètes, les points attribués à ces athlètes seront identiques (total des points résultant des places du classement divisé par le nombre d'athlètes concernés).

Pour les courses et afin de départager les athlètes il sera appliqué les dispositions de la règle F 167 du règlement sportif, temps lu au 1/1000^{ème}

➤ Divisions Élite, N1A, N1B,

A l'issue du 2^{ème} tour, les clubs classés 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} de la rencontre de classement descendent en division inférieure et les clubs classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} des finales de N1A et N1B accèdent à la division supérieure.

La meilleure équipe homme et la meilleure équipe femme de la finale Élite représenteront la France en Coupe d'Europe des clubs champions, et ceci indépendamment du résultat cumulé hommes et femmes (à la place).

➤ Divisions N1C et N2,

A l'issue du 2^{ème} tour, les 3 premiers clubs classés de la finale de N1C accèdent à la division N1B. Les clubs classés 4^{ème} à 8^{ème} de la rencontre de classement de N1C descendent en division N2 et sont remplacés par les 5 meilleurs totaux de N2 (toutes interrégions confondues).

2204.4 Qualification des athlètes

2204.4.1 Pourront seuls concourir au titre de leur club au tour régional ou à la finale nationale (y compris la finale interrégionale de Nationale 2), les athlètes des catégories Vétérans, Seniors, Espoirs, Juniors, Cadets, qualifiés au titre de leur club la veille du jour de la rencontre, sous réserve de présenter toutes les pièces justificatives (copie d'écran).

2204.4.2 Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à : 8 athlètes (hommes ou Femmes).

Toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club s'il a participé au premier avec son ancien club.

2204.4.3 Les clubs disputant les finales de Nationale 2 (§.2104.3.2) devront fournir un état analogue à celui prévu au § 2104.4.3 Cet état devra parvenir au C.M.I. Compétitions un mois avant la date du 1^{er} tour national, la responsabilité de la Ligue et des clubs étant engagée, comme précisé au § précédent.

2204.4.4 La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au Délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées (cf. Art. 2208.2).

Tous les clubs n'ayant pas la possibilité de saisir directement leurs licences sur Internet, la présentation de bordereaux de dépôt validés par la ligue ne sera admise que pour les clubs qui n'ont pas la possibilité de saisir directement leurs licences.

Pour toute licence non valable indiquée sur la composition d'équipe prévisionnelle (et corrections apportées), les droits de recherche éventuelle sur Internet sont fixés à 3 € par licence, payables sur place le jour de la compétition, auprès du Délégué Technique ou de l'officiel habilité.

Le Délégué Technique interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée à l'Art. 2204.3.1, ou de présenter la pièce d'identité qui pourrait lui être demandée en plus de la présentation de la licence.

2205 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2206 Fraudes et irrégularités

2206.1 Toute irrégularité au regard des dispositions des § 2204.3.1 - 2204.3.2 - 2204.3.3 - 2202.2.3 - entraînera la disqualification du club qui l'aura commise et sa mise hors championnat pour l'année en cours.

2206.2 Si ces irrégularités présentent un caractère frauduleux, le club qui s'en est rendu coupable pourra se voir interdire la participation au Championnat de l'année suivante et ce sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre du Règlement Disciplinaire de la F.F.A.

2207 Forfaits

Si l'un des 64 clubs de N1 déclare forfait à l'un des 2 tours, il sera classé dernier de sa division et sera rétrogradé dans la division inférieure l'année suivante.

2208 Dispositions diverses

2208.1 Ordre de participation

L'affectation des couloirs et des positions de départ pour les courses et de l'ordre de passage pour les concours sera effectué par le logiciel Logica en fonction des lettres attribuées à chaque club suivant le tirage au sort réalisé par la CSO Nationale.

2208.2 Feuille de composition d'équipe

Cet imprimé est disponible sur le site Internet www.athle.com.

Afin de permettre de respecter les horaires en début de réunion et de vérifier la qualification des athlètes, UN exemplaire de la composition d'équipe, même prévisionnelle, devra être transmis, au plus tard 48 heures avant la rencontre, à l'organisateur.

Les dossiers avec les feuilles de composition définitive d'équipe devront être retirés 1 heure avant le début de la 1^{ère} épreuve. Les clubs devront remettre cette feuille de composition définitive d'équipe avec les dernières modifications au secrétariat de la compétition au plus tard 30 minutes avant le début de la 1^{ère} épreuve.

Seront mentionnés :

- les 2 participants prévus pour chaque épreuve individuelle, celui mentionné en premier étant considéré comme le meilleur
- la composition probable des équipes de relais
- les remplaçants éventuels
- les 6 officiels diplômés (2^e ou 3^e degré)
- le nom et la signature du responsable de l'équipe qui sera le seul habilité à répondre, en son nom, aux demandes formulées par le Délégué Technique et à lui signaler des changements dans la composition de l'équipe.

Les changements seront autorisés et devront être signalés par écrit au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve concernée, sauf cas de force majeure (par exemple, athlète venant de se blesser dans une autre épreuve).

L'intégralité des documents devra être conservée par l'organisateur :

- feuilles de compositions d'équipes
- notification de modifications
- feuilles de départ
- feuilles de résultats manuels

2208.3 Officiels

Aux 2 tours du Championnat et, **pour toute la durée de la compétition**, chaque club participant devra présenter et mettre à la disposition du Juge Arbitre, au minimum, 6 officiels diplômés qui devront avoir les qualifications pour juger les épreuves se déroulant sur un Stade d'Athlétisme : deux officiels fédéraux (3^e degré) et quatre officiels régionaux (2^e degré). Parmi ces 6 officiels, 4 au moins devront officier comme Juges de concours. **Un officiel a la possibilité d'être remplacé par un autre officiel de niveau équivalent pour la fonction dont il était désigné.** Il est rappelé que le présent règlement devra être appliqué lors de la Finale de Nationale 2 de chaque interrégion.

Au 1^{er} tour et, au 2^{ème} pour les finales de N2, ces officiels, licenciés pour la saison en cours dans les clubs concernés, devront justifier de leur qualification par la présentation de leur carte d'officiel (fédéral ou régional), ou tout autre justificatif (copie d'écran DEO, PV de la COT Nationale ou Régionale).

Les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis seront sanctionnés d'une pénalité de 150 € par officiel non présenté **ou** ne remplissant pas la qualification prescrite ; de plus, il sera infligé une pénalité de 700 points pour un officiel non présenté **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition, 1500 points pour deux, 2500 points pour trois, 3000 pour quatre, 4000 pour cinq et 5000 pour six.

Au 2^{ème} tour pour toutes les finales du championnat de N1, les clubs ne présentant pas le nombre d'officiels requis seront sanctionnés d'une pénalité de 150 € par officiel non présenté **ou** ne remplissant pas la qualification prescrite ; de plus la pénalité sera de **6 points** pour chaque officiel non présenté, **ou** ne possédant pas la qualification prescrite, **ou** n'ayant pas officié pendant la totalité de la compétition.

Coupe de France

2301 Nature de la Compétition

- 2301.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la Coupe de France.
- 2301.2 La Coupe de France sera organisée conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2301.3 La Coupe de France comprend les Championnats Nationaux de Relais (et de Relais de Marche) ainsi que les Critériums des Spécialités.
- 2301.4 Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer à la Coupe de France et, sous certaines conditions ci-après, des Minimes.

2302 Les Championnats Nationaux de Relais (et de Relais de Marche)

2303 Les Épreuves

- 2303.1 Les Championnats Nationaux de relais se dérouleront sur deux journées.
- 2303.2 Le programme comprendra :
 - Masculins : 4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m - 4x1500 m - 4x1000 m Cadets - relais de Marche (18 000 m en 4 relais : 2 800 m + 5 200 m + 4 800 m + 5 200 m)
 - Féminines : 4x100 m - 4x200 m - 4x400 m - 4x800 m - 4x1500 m - 4x1000 m Cadettes - relais de Marche (16 000 m en 4 relais : 2 800 m + 5 200 m + 2 800 m + 5 200 m)
- 2303.3 Titres décernés : Champions de France de Relais
- 2303.4 Règlements Techniques des épreuves.
 - 2303.4.1 Chaque club pourra inscrire 5 athlètes sur la feuille de composition d'équipe pour tous les relais sauf au 4x100 m où il lui sera permis d'en inscrire 6, à la condition qu'il y ait 2 tours qualificatifs à la finale. **Parmi ces 5 ou 6 athlètes, il ne pourra y avoir qu'un seul étranger ou muté (cf. article 2202.4.3 ci-dessous).**
 - 2303.4.2 A chaque tour de la compétition, l'équipe sera obligatoirement formée par 4 des athlètes inscrits sur la feuille de composition d'équipe déposée lors du 1^{er} tour. (toutefois, en ce qui concerne le relais 4x100 m, si un athlète présent lors des séries ne participe pas aux ½ finales, il ne pourra pas courir la finale).
 - 2303.4.3 Peuvent concourir au titre de leur club, les athlètes qualifiés pour ce club la veille du jour de l'épreuve. Les dates seront celles de l'enregistrement direct sur SI FFA Licence.
Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à 1. Cette limitation ne s'appliquera pas lors des tours qualificatifs.
 - 2303.4.4 Les Juniors (H. & F.) peuvent participer à tous les relais. Toutefois, un (ou une) Junior ne peut participer qu'à deux relais et si leurs distances respectives ne sont pas supérieures à 400 m.
 - 2303.4.5 Les Cadets et Cadettes peuvent participer à tous les relais. Toutefois, ils ne peuvent doubler que s'il s'agit des relais 4x100 m et 4x200 m.
 - 2303.4.6 Pour les relais de marche, il y aura obligation d'aligner au moins un Jeune (MI ou CA ou JU).
 - 2303.4.7 Un seul athlète de la catégorie « Minimes » (G. & F) pourra participer aux relais 4x1000 m de la catégorie « Cadets », ainsi qu'aux relais de marche, à condition qu'il s'engage sur la distance la plus courte.
 - 2303.4.8 Pour les relais de marche,

2303.4.8.1 *Mise en garde* : Les athlètes doivent être prévenus lorsque par leur mode de progression, ils ne respectent pas le paragraphe 1. de la Règle F.230 du Règlement Sportif de la FFA : un panneau jaune, marqué de chaque côté du symbole de l'irrégularité, leur sera montré. Ils n'auront pas droit à une deuxième mise en garde par le même Juge pour la même infraction. Le Juge

qui a mis en garde un athlète doit en informer le Chef Juge après la compétition.

2303.4.8.2 *Cartons rouges* : Après avoir mis en garde un athlète, **lorsqu'un Juge remarque** que celui-ci enfreint le paragraphe 1. de la Règle F.230 du Règlement Sportif de la FFA en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, **il enverra un Carton Rouge au Chef Juge. Dès lors, il ne pourra plus sanctionner cet athlète d'aucune manière que ce soit (Mise en Garde ou Carton Rouge).**

2303.4.8.3 Pénalisations : Le Chef Juge comptabilisera les cartons rouges. **A chaque fois que celui-ci aura 3 Cartons Rouges de 3 Juges différents pour le même athlète, une pénalité sera appliquée pendant son parcours en l'arrêtant :**

- 2 minutes s'il s'agit de la 1^{ère} pénalisation de l'équipe ;
- 4 minutes s'il s'agit de la 2^{ème} pénalisation de l'équipe ;
- 8 minutes pour chaque pénalisation suivante de l'équipe.

Les pénalités seront appliquées par le Chef Juge qui chronométrera lui-même l'arrêt de l'athlète fautif (cette mission pourra être exécutée par un ou plusieurs Chefs Juges Adjoints) et il en informera la table de pointage.

NOTE : chaque relayeur part donc sans carton rouge au début de son parcours **mais les pénalisations sont appliquées à l'équipe.**

2304 Qualifications

Seront qualifiés :

Nombre d'Equipes				
Relais	CAF	CAM	TCM	TCF
4 X 100m			18	18
4 X 200m			16	16
4 X 400m			16	16
4 X 800m			16	16
4 X 1 000m	16	16		
4 X 1 500m			16	16
Marche			12	12

Les clubs ayant participé aux relais dans le cadre du championnat de France Elite sont autorisés à participer à ce championnat.

2304.1 Relais 4x100m, 4x200m, 4x400m et 4x1000m :

- Pour ces quatre épreuves, **les clubs doivent s'engager** en utilisant les imprimés d'engagement à télécharger sur le site : www.athle.com (page : **I'Athlé, la FFA et ses Clubs**, rubrique "**Infos diverses**", "**Formulaires**"). Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CSO/FFA deux semaines avant les Championnats Nationaux de Relais.
- Les performances retenues seront celles réalisées sur piste depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date limite de réalisation des performances qualificatives précisées dans la circulaire annuelle spécifique.
- Conditions techniques de réalisation des performances :
Pour les épreuves d'une distance égale ou inférieure au 4x400 m, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable) des clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un

email (assurez vous donc que le champ email soit saisi pour ces deux postes) les informant de la présence d'une ou plusieurs équipes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

- Dès la parution de la liste des équipes qualifiées, les Clubs participant au championnat devront compléter la composition de l'équipe suivant les dispositions de l'article 2303.4.1 sus visé et cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site.

2304.2 **Pour les relais Marche, 4x800m et 4x1500m, l'engagement sera libre,** les clubs seront retenus, au bilan par addition des performances réalisées en plein air depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, de leurs 4 meilleurs athlètes. Pour ces trois épreuves, **les clubs doivent s'engager** en utilisant les imprimés d'engagement à retirer sur le site : www.athle.com, page : **L'Athlé, la FFA et ses Clubs**, rubrique « **Infos diverses** », « **Formulaires** ». Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CSO FFA (à la CNM pour les relais de Marche) deux semaines avant les Championnats Nationaux de Relais.

2304.3 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des équipes qualifiées sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 2304.1.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout désengagement tardif « sans motif valable ».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

2305 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2306 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

COUPE DE FRANCE (SUITE)

2307 Critériums des Spécialités

2308 Les Épreuves

2308.1 Les Critériums Nationaux de Spécialités se dérouleront sur une journée.

2308.2 Le programme comprendra :

- Critérium National des Sauts (M et F) :

Un Critérium dans chaque spécialité : Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut

- Critérium National des Lancers (M et F) :

Un Critérium dans chaque spécialité : Poids - Disque - Marteau – Javelot

- Critérium National des Courses (M et F) :

Un Critérium des Haies Hautes (M et F). Le classement du Critérium National des Courses tiendra compte du Critérium des Haies Hautes et des Championnats Nationaux de Relais (y compris la Marche).

2308.3 Classements par équipes :

2308.3.1 Critériums Nationaux Masculins et Critériums Nationaux Féminins

Pour le Critérium National des Sauts et pour le Critérium National des Lancers, en hommes comme en femmes, les clubs vainqueurs seront ceux qui obtiendront les totaux de points les plus élevés sur l'ensemble des critères de chaque saut ou de chaque lancer pour lesquels ils sont qualifiés.

Pour le Critérium National des Courses, en hommes comme en femmes, le club vainqueur sera celui qui obtiendra le total de points le plus élevé sur le critérium des Haies Hautes et sur chaque relais pour lequel il est qualifié à l'exception des relais 4 x 200 m.

Pour chaque critérium de chaque spécialité et pour chaque relais à l'exception du 4 x 200 m, des points seront attribués de la manière suivante :

- 9 points au 1^{er}, 7 au 2^{ème}, 6 au 3^{ème} et ainsi de suite jusqu'à 1 point au 8^{ème}.
- Une équipe disqualifiée ou non classée marquera 0 même s'il n'y a que 8 équipes ou moins.
- Tout cas d'ex-æquo sera tranché au profit du club ayant obtenu le plus de premières places sur l'ensemble des critères de spécialités, si l'ex-æquo subsiste, le club ayant obtenu le plus de 2èmes places, et ainsi de suite. Enfin, si l'ex-æquo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance à la table internationale utilisée dans Logica (hors bonifications et hors 4 X 1000 m), et ainsi de suite.

2308.3.2 Critériums de chaque spécialité:

Pour le critérium de chaque spécialité, le classement sera établi par addition des performances des 4 participants.

Tout cas d'ex-æquo sera tranché au profit du club obtenant la moins mauvaise performance ; si l'ex-æquo subsiste, la 2ème moins mauvaise performance et ainsi de suite. Enfin, si l'ex-æquo subsiste à nouveau, ce sera au profit du club ayant la meilleure performance à la table internationale utilisée dans Logica, et ainsi de suite.

2308.4 Règlements Techniques des épreuves.

2308.4.1 Critériums des Sauts

Pour chaque critérium : Hauteur (M et F), Perche (M et F), Longueur (M et F) Triple saut (M et F), chaque club devra présenter 4 athlètes, soit Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, dont au minimum 2 athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs ou Seniors. Les Vétérans qui participent à cette compétition sont considérés comme des Seniors.

- *Montées de barres*

Chaque concurrent a droit à une hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de :

10 cm pour le saut en hauteur masculin, ensuite 1,60 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 2,00 m, puis de 3 en 3 cm jusqu'à 2,15 m et de 2 en 2 cm ensuite.

20 cm pour le saut à la perche masculin, ensuite 3,00 m et de 15 en 15 cm jusqu'à 4,50 m, puis de 10 en 10 cm jusqu'à 5,20 m et de 5 en 5 cm ensuite.

5 cm pour le saut en hauteur féminin, ensuite 1,35 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1,60 m, puis de 3 en 3 cm jusqu'à 1,72 m et de 2 en 2 cm ensuite.

15 cm pour le saut à la perche féminin, ensuite 2,00 m et de 15 en 15 cm jusqu'à 2,90 m, puis de 10 en 10 cm jusqu'à 3,40 m et de 5 en 5 cm ensuite.

- *Longueur et Triple saut*
6 essais par concurrent(e)
- Triple saut masculin

La planche d'appel sera normalement située à 13 m pour les catégories Seniors, Espoirs et Juniors, à 11 m pour les Cadets et à 9 m pour les minimes mais les athlètes pourront opter pour une planche à 11 m pour les catégories Seniors, Espoirs et Juniors, à 9 m pour les Cadets et 7 m pour les Minimes.

- Triple saut féminin

La planche d'appel sera normalement située à 11 m pour les catégories Seniors, Espoirs et Juniors, à 9 m pour les catégories Cadettes et Minimes, mais les athlètes pourront opter pour une planche à 9m pour les catégories Seniors, Espoirs et Juniors, à 7m pour les catégories Cadettes et Minimes.

- *Groupes*

Les athlètes d'une même équipe seront répartis dans 4 groupes de 8 en fonction des indications communiquées sur la feuille de composition d'équipe envoyée au moment de l'engagement.

Un changement dans la composition de l'équipe sera accepté jusqu'à une heure avant le début de la réunion, à condition que le remplaçant prenne place dans le groupe de celui qu'il remplace.

- *Bonifications pour les sauts*

Il ne sera pas appliqué de bonification pour les jeunes catégories.

2308.4.2 Critériums des Lancers

Les clubs seront retenus, au bilan par addition des performances réalisées en plein air depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, de leurs 4 meilleurs athlètes. Pour ces quatre épreuves, **les clubs doivent s'engager** en utilisant les imprimés d'engagement à retirer sur le site : www.athle.com, page : **L'Athlé, la FFA et ses Clubs**, rubrique « **Infos diverses** », « **Formulaires** ». Dans tous les cas, ces engagements doivent parvenir à la CSO FFA deux semaines avant les Championnats Nationaux de Relais.

6 essais par concurrent(e)

Pour chaque critérium : Poids (M et F), Disque (M et F), Marteau (M et F), Javelot (M et F), chaque club devra présenter 4 athlètes, soit Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, dont au minimum 2 athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs ou Seniors

Les Vétérans qui participent à cette compétition sont considérés comme des Seniors et lancent les engins de la catégorie Seniors.

2308.4.3 Critérium des haies hautes

Pour ce critérium : chaque club devra présenter 4 athlètes, soit Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, dont au minimum 2 athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs ou Seniors. Les Vétérans qui participent à cette compétition sont considérés comme des Seniors.

Chaque athlète concourt sur l'épreuve de haies hautes de sa catégorie. Les courses se dérouleront dans l'ordre suivant : 110 m haies (ES et SEM), 110 m haies JUM, 110 m haies CAM, 100 m haies MIM, 100 m haies JU ES et SEF, **100 m haies CAF et MIF**.

Dans la mesure du possible les athlètes d'un même club participeront à des séries différentes (dans le cas où le nombre d'athlètes ayant les mêmes hauteurs de haies et les mêmes intervalles dépasse le nombre de couloirs).

Il ne sera pas appliqué de bonification pour les athlètes de la catégorie minimes.

2309 Qualifications – Engagements

2309.1 Sélection des clubs

Les clubs seront retenus, au bilan par addition des performances réalisées en plein air depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, de leurs 4 meilleurs athlètes dont au minimum 2 athlètes des catégories Cadets, Juniors, Espoirs ou Seniors.

- Conditions techniques de réalisation des performances :
Pour les courses du critérium des haies, seuls les temps électriques entièrement automatiques seront pris en compte.
Pour les épreuves du saut en longueur et du triple saut, seules les performances obtenues avec un vent égal ou inférieur à 2 m/s seront retenues.
- Les Clubs n'auront pas besoin de s'engager par écrit, la liste des Clubs ayant réalisé les performances qualificatives sera publiée à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

Parallèlement à la mise en ligne de la liste des qualifiés sur le site Grand public de FFA, les clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un e-mail (assurez vous donc que le champ e-mail soit saisi avec une adresse valable) des clubs qui auront au moins 1 qualifié, recevront un email (assurez vous donc que le champ email soit saisi pour ces deux postes) les informant de la présence d'un ou plusieurs équipes de leur club dans la liste des qualifiés avec rappel des consignes ci-dessous.

- Dès la parution de la liste des équipes qualifiées, les Clubs participant au championnat devront compléter la composition de l'équipe cela impérativement avant la date limite spécifiée sur le site.

2309.1.1 La finale nationale de chaque critérium regroupera les 8 clubs qui auront les plus forts totaux (le plus faible pour celui des haies hautes).

2309.1.2 Les Benjamins et Benjamines ne sont pas admis à participer aux critères.

2309.2 Qualification des athlètes

2309.2.1 Rappel : pour chaque Critérium, pourront seuls concourir au titre de leur club les athlètes des catégories Vétérans, Seniors, Espoirs, Juniors, Cadets, et Minimes qualifiés au titre de leur club à la veille du jour de l'épreuve. Les dates seront celles de l'enregistrement direct sur SI FFA Licence.

2309.2.2 Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à : 1 pour chaque critérium.

Toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club s'il a participé au premier avec son ancien club.

2309.2.3 Lors de la finale nationale, un athlète pourra participer à deux critères sauts et/ou à deux critères lancers et au critérium des haies, alors que pour le tour qualificatif, il n'y a aucune limitation de participation.

2310 Désengagement :

Les désengagements devront intervenir au plus tard à la date précisée dans la circulaire annuelle spécifique.

La liste des équipes qualifiées sera complétée au fur et à mesure en fonction des désengagements enregistrés. Ces engagements complémentaires se feront en fonction des performances réalisées selon les conditions stipulées à l'article 2309.1.

Seuls les cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout désengagement tardif « sans motif valable ».

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure sans présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CSO au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

2311 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

CHAMPIONNATS NATIONAUX D'ÉKIDEN

2401 Nature de la Compétition

- 2401.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux d'Ékiden.
- 2401.2** Les Championnats Nationaux d'Ékiden seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2401.3** Seules les catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux d'Ékiden.

2402 Épreuves

- 2402.1** Les Championnats Nationaux d'Ékiden se dérouleront sur une seule journée.
- 2402.2** La compétition est un relais qui se déroule sur la distance classique du marathon (42,195 km) en six tronçons : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km.
- 2402.3** Titres décernés :
- Champion National : Ékiden Hommes
 - Championne Nationale : Ékiden Femmes
 - Champion National : Ékiden Vétérans Hommes
- 2402.4** Règlements Techniques des épreuves.
La constitution des équipes peut intégrer des coureurs toutes catégories confondues à partir de la catégorie Cadets.
Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité dans une équipe à 2.
L'ordre de passage des relais est obligatoirement celui indiqué sur la feuille d'engagement.

2403 Qualifications - Engagements

2403.1 Qualifications :

Les clubs doivent avoir obtenu leur qualification dans l'un des Ékidens qualificatifs inscrit au calendrier des courses à labels FFA.

La période de qualification sera communiquée sur le site internet www.athle.com.

2403.1.1 Minima :

Au moins 6 mois avant les Championnats Nationaux d'Ékiden, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus.

2403.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualification exceptionnelle, après avoir été justifiées, auront été adressées 8 jours avant la date de l'épreuve, à la CNCHS qui se chargera des suites à donner; seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si le club termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNCHS ne pourront pas donner lieu à remboursement.

A la suite de la réunion de qualification, la liste des athlètes retenus figurera sur le site internet www.athle.com dès le lendemain.

Les critères sont :

- avoir réalisé au minimum une performance nationale 3 (piste ou route) sur une épreuve à labels FFA pour chacun(e) des athlètes durant les saisons sportives N et N-1,
- avoir réalisé un podium par équipes sur un des championnats de France durant les saisons sportives N et N-1.

2403.2 Engagements :

- 2403.2.1** Seules, une équipe masculine toutes catégories, une équipe masculine vétérans et une équipe féminine toutes catégories par club peuvent être engagées aux Championnats Nationaux d'Ékiden. La qualification étant acquise qu'un titre d'une équipe, le club a la faculté de composer son équipe avec tout athlète du club qu'il ait

ou non participé à la qualification de celle-ci, sous réserve de l'appartenance à la catégorie Vétéran à la date de la compétition pour les équipes vétérans hommes.

- L'engagement pour les Championnats Nationaux d'Ékiden se fera uniquement par les clubs sur les formulaires d'engagement spécifiques envoyés aux Ligues ou à télécharger sur le site www.athle.com.

L'engagement est gratuit mais, pour chaque engagement demandé et non honoré, quel que soit le motif de l'abstention, il sera appliqué une pénalité d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior.

2403.2.2 La date limite d'envoi à la FFA/CNCHS, (cachet de la poste faisant foi) est fixée 8 jours, dernière limite, avant les Championnats Nationaux d'Ekiden. Aucun engagement tardif ne sera accepté.

2403.2.3 La composition des équipes devra obligatoirement être confirmée sur place au plus tard 1 heure avant le départ de la compétition. Les clubs ont la possibilité de modifier tout ou partie des participants et/ou l'ordre de ceux-ci. Une seule feuille de modification d'équipe, quelque soit le nombre et/ou le type de modification qu'elle contienne, sera acceptée.

2403.3 Désengagement :

2403.3.1 Si une équipe déjà engagée ne peut participer à la compétition, la CNCHS en sera avertie par lettre ou par télécopie au 01 45 81 44 66 au plus tard une semaine avant l'épreuve. Seuls les cas de force majeure (blessures, ...) peuvent faire l'objet d'un désengagement de dernière minute sur présentation d'un justificatif (certificat médical...). Le désengagement de dernière minute doit être adressé à la CNCHS et non à l'organisateur.

2403.3.2 Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout athlète engagé ne se présentant pas le jour de la compétition.

2404 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

2405 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

JOURNEE D'AUTOMNE
(Minimes - Cadets - Juniors - Espoirs - Seniors)

PRÉAMBULE

Afin de

1. Proposer aux minimes, cadets, juniors, espoirs et seniors **une compétition par équipes** qui remobilise l'ensemble des forces vives de nos clubs et qui incite ces derniers à renouveler rapidement les licences de leurs adhérents ;
2. fonder **une démarche collective dès le début de la saison** et favoriser l'intégration des nouveaux licenciés ;
3. proposer une compétition qualificative pour les interclubs moins de 23 ans. et une journée complémentaire qualificative à l'ensemble des critères et championnats de relais.

2501 Nature de la Compétition

- 2501.1** La FFA délègue aux Ligues Régionales (qui peuvent déléguer aux Comités Départementaux) l'organisation de la Journée d'Automne.
- 2501.2** La Journée d'Automne sera organisée conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2501.3** Seules les catégories Minimes, Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer à la journée d'automne.

2502 Épreuves

- 2502.1** La Journée d'Automne se déroulera sur une journée.
- 2502.2** Programme et possibilités de participation
- 2502.2.1** Le programme complet des épreuves de tous les championnats Interclubs Nationaux et Promotion des moins de 23 ans doit être proposé dans chaque centre ainsi que les épreuves de haies de la catégorie Minimes. Pour cette compétition et en préparation aux Critériums des haies Hautes, exceptionnellement les Minimes filles courront un 100 m haies.
- 2502.2.2** Les cadets et les minimes ne peuvent participer qu'aux épreuves ouvertes à leur catégorie. **Tous les athlètes lancent les engins de leur catégorie respective et franchissent les haies (distance et hauteur) de leur catégorie.**
La participation des athlètes mutés (y compris les « nouveaux arrivants » et étrangers) n'est pas limitée.

2502.3 Règlements Techniques des épreuves.

Les montées de barre et les planches pour le triple saut sont celles reprises dans les dispositions techniques des interclubs Cadets-Minimes, à savoir :

• Saut en hauteur

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA. dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix mais, en cas de réussite, sa performance sera ramenée à la hauteur conforme au barème ci-dessus pour toute cotation.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm, puis 1.50 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.95 m, puis de 3 en 3 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 5 cm., puis 1.30 et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.55 m, puis de 3 en 3 cm.

• Saut à la perche

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA. dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Mêmes dispositions que pour le saut en hauteur (Art. 1902.4.6), lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles), puis : 2.20 m - 2.40 m - 2.60 m - 2.80 m - 3.00 m - 3.20 m - 3.40 m - 3.60 m - 3.80 m 4.00 m et, ensuite, de 10 en 10 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite 1.80 m - 2.00 m - 2.20 m - 2.40 m - 2.60 m - 2.80 m - 3.00 m et de 10 en 10 cm.

- Triple saut

Masculins

La planche d'appel sera normalement située à 11 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 9 m, voire à 7 m. Mention devra alors être faite sur la feuille de composition d'équipe.

S'il n'existe pas de planche fixée à 9 ou 7m, il en sera figuré une par une bande blanche large de 20 cm faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine, ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7 m et se poursuivra avec la planche à 9 m, puis celle à 11 m. Dans chacun des sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

Féminines

Mêmes dispositions que pour les Masculins à l'exception des planches qui seront respectivement situées à 9 m ou 7 m.

Modalités de classement

Les performances de chaque athlète d'une équipe seront cotées à la Table Internationale IAAF (l'édition sera précisée chaque année, elle sera celle retenue dans Logica).

Dans tous les cas : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué.

Les meilleures performances sont additionnées dans les conditions propres à chacune des divisions. Des classements nationaux seront établis sur la base des meilleurs totaux réalisés.

Des classements au niveau du centre de compétition, du comité départemental et de la ligue régionale peuvent être établis. Le classement national pour chacune des divisions sera consultable sur le site www.athle.com.

2503 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2504 Dispositions diverses

Articulation avec les autres compétitions

La journée d'automne sert de phase complémentaire qualificative aux Critériums de Spécialités (sauts, lancers, et haies hautes).

La journée d'automne servira également de tour qualificatif aux Championnats interclubs Nationaux et Promotions des moins de 23 ans. **Les Clubs opérant en N1 des Championnats Nationaux Interclubs ne peuvent pas participer aux Interclubs Promotion.**

Pour les autres clubs, les choix entre les Interclubs Promotion et les interclubs nationaux de même catégorie d'âge devront être indiqués avant le début de la première épreuve.

Pour les catégories concernées (CA, JU et ES), les clubs devront indiquer, pour chacun de leurs athlètes, les deux épreuves en prendre en compte pour les interclubs jeunes (une course et un concours ou deux concours),

Note : Les relais éventuels des catégories CA, JU et ES ne seront pas pris en compte dans les résultats des interclubs jeunes dans cette phase qualificative.

En outre, lors de cette compétition, ainsi que pour le tour qualificatif des critères, des relais et des interclubs jeunes, la participation des athlètes mutés et étrangers n'est pas limitée.

CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS MOINS DE 23 ANS

CHAMPIONNATS NATIONAUX INTERCLUBS PROMOTION MOINS DE 23 ANS

2601 Nature de la Compétition

- 2601.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Interclubs moins de 23 ans ainsi que ceux des Championnats Nationaux Interclubs Promotion moins de 23 ans.
- 2601.2** Les Championnats Nationaux Interclubs moins de 23 ans ainsi que les Championnats Nationaux Interclubs Promotion moins de 23 ans seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2601.3** Seuls les athlètes des catégories Cadets, Juniors et Espoirs peuvent participer aux Championnats Nationaux Interclubs et Nationaux des moins de 23 ans.

2602 Épreuves

2602.1 Les Championnats Nationaux Interclubs moins de 23 ans ainsi que les Championnats Nationaux Interclubs Promotion moins de 23 ans se dérouleront sur une ou deux journées.

2602.2 Programme et possibilités de participation

2602.2.1 En interclubs Jeunes, dans chaque catégorie, le club qualifié pourra présenter un athlète (et une équipe de relais) sur le programme suivant :

2602.2.1.1 Masculins

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 110 m haies - 400 m haies - 3000 m steeple - 5000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4x100 m et 4x400 m.

2602.2.1.2 Féminines

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 100 m haies - 400 m haies - 3000 m marche - Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut - Poids - Disque - Marteau - Javelot - relais 4x100 m.

Les athlètes Cadets et Juniors (M et F) participeront sur les courses de haies avec les hauteurs de haies de leur catégorie.

Les athlètes Cadets et Juniors (M et F) utiliseront les engins de lancers de leur catégorie.

2602.2.1.3 En interclubs Promotion, dans chaque catégorie, le club qualifié devra choisir et être représenté dans :

- 2 épreuves dans le groupe sprint (100, 200, 400)
 - 1 épreuve dans le groupe haies (100/110 haies, 400 haies)
 - 2 épreuves dans le groupe ½ fond masculins (800, 1500, 3000)
 - 1 épreuve dans le groupe masculin (Steeple, Marche)
 - 3 épreuves dans le groupe ½ fond féminines (800, 1500, 3000, Marche)
 - 3 épreuves dans le groupe lancers
 - 3 épreuves dans le groupe sauts
- et au relais 4x100 m.

2602.2.2 Possibilités de doubler.

Un athlète pourra participer à une course et un concours, ou à 2 concours ; il pourra, en outre, prendre part à UN RELAIS.

Pour les possibilités de doubler, la marche est classée dans les courses.

2602.2.3 Pour la participation en Espoirs - Juniors (M et F) :

Les Juniors pourront participer à toutes les épreuves.

Les Cadets ne seront pas autorisés à participer au 3000m steeple.

Les Cadets et Cadettes seront autorisés à participer à une seule course de 200 m ou plus, relais 4x400 m compris. En conséquence un cadet a la possibilité de prendre part à une épreuve de 200 m ou plus ainsi qu'au relais 4x100 m, ou bien à l'épreuve du 100 m ou du 100/110 m Haies et à un des relais 4x100 m ou 4x400m.

2602.3 Titres décernés : Dans chacune des quatre catégories, il y aura attribution du titre de Champion National.

2602.4 Règlements Techniques des épreuves.

Toutes les dispositions des règlements internationaux et des règlements nationaux de compétition seront appliquées avec, pour les 4 catégories, les précisions suivantes :

2602.4.1 Courses individuelles jusqu'au 800 m inclus

Plusieurs courses seront organisées avec, dans chacune, le même nombre d'équipes (ou deux nombres différents d'une unité), la répartition des équipes étant effectuée après un seul tirage au sort, valable pour toutes les distances concernées et respectant les dispositions de l'article 2603.1. (1 et 2) ci-après.

2602.4.2 Courses individuelles à partir du 1500 m

Il n'y aura qu'une seule course en National et Deux en Promotion.

2602.4.3 Chronométrage des courses

Le chronométrage de toutes les courses sera effectué et enregistré par un système électrique entièrement automatique.

2602.4.4 Course de haies hautes et lancers

Les athlètes participeront aux courses de haies avec les hauteurs de leur catégorie.

Les athlètes utiliseront pour tous les lancers les engins de leur catégorie.

2602.4.5 Saut en Hauteur

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 2 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 de la FFA, dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Un concurrent restant seul en compétition pourra demander la hauteur de son choix mais, en cas de réussite, sa performance sera ramenée à la hauteur inférieure ou égale la plus proche figurant dans les montées de barre ci-dessous pour toute cotation.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 10 cm, puis 1.40 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.95 m, puis de 3 en 3 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 5 cm, puis 1.25 m et de 5 en 5 cm jusqu'à 1.55 m, puis de 3 en 3 cm.

2602.4.6 Saut à la Perche

Durant la totalité du concours, le temps accordé à un athlète à l'appel de son nom, pour chaque tentative, ne pourra pas dépasser 1 minute sauf en cas d'essais consécutifs où la durée sera portée à 3 minutes. Les dispositions de la règle de compétition 180.17 du règlement sportif fédéral dans le cas où il reste moins de 4 concurrents, ne seront pas applicables.

Mêmes dispositions que pour le saut en hauteur (Art. 2602.4.6), lorsqu'un concurrent restera seul en compétition.

Masculins

Chaque concurrent aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix, à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite : 2.00 m et de 20 en 20 cm jusqu'à 4.80 m et ensuite de 10 en 10 cm.

Féminines

Chaque concurrente aura droit à **une seule** hauteur de barre de son choix à condition qu'elle soit un multiple de 20 cm (et sous réserve des possibilités matérielles).

Ensuite : 1.80 m puis de 20 en 20 cm jusqu'à 3.40 m, puis de 10 en 10 cm.

2602.4.7 Triple saut

Masculins

La planche d'appel sera normalement située à 13 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 11 m, voire à 9 m. Mention devra alors être faite sur la feuille de composition d'équipe.

S'il n'existe pas de planche fixée à 9m, il en sera figuré une par une bande blanche large de 20 cm faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine, ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 9 m et se poursuivra avec la planche à 11 m, puis celle à 13 m. Dans chacun des sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

Féminines

La planche d'appel sera normalement située à 11 m, mais les athlètes pourront opter pour sauter à partir d'une planche située à 9 m, voire à 7 m. Mention devra alors être faite sur la feuille de composition d'équipe.

S'il n'existe pas de planche fixée à 7m, il en sera figuré une par une bande blanche large de 20 cm faisant corps avec la piste d'élan, et au-delà de laquelle il n'y aura pas lieu de placer de la plasticine, ou du sable, la validité du saut étant à l'appréciation du juge.

A chacun des essais, le concours débutera avec la planche à 7 m et se poursuivra avec la planche à 9 m, puis celle à 11 m. Dans chacun des sous-concours, l'ordre fixé par le tirage au sort sera respecté.

2602.4.8 Dispositions communes aux 4 catégories.

Pour le saut en longueur et le triple saut, ainsi que pour tous les lancers, il y aura 6 essais. Toutefois, si le stade retenu pour la Finale ne dispose que d'un seul sautoir longueur - triple saut, il y aura limitation à 4 essais pour tous les concours mesurés longitudinalement (décision du Comité Directeur du 7/12/1991).

2602.4.9 Organisation générale

Dans chaque catégorie, la finale nationale sera disputée par 16 clubs en National et 24 clubs en Promotion, désignés selon les modalités de l'article 2604.

2602.4.10 Classements

Les classements se feront par cotation des performances à la Table Internationale IAAF (l'édition sera précisée chaque année, elle sera celle retenue dans Logica).

Dans tous les cas : forfait, abandon, non classé ou disqualification, aucun point ne sera marqué;

2602.4.10.1 Dans les Championnats Nationaux Interclubs moins de 23 ans, en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par le nombre de premières places, puis de secondes en cas de nouvelle égalité et ainsi de suite.

2602.4.10.2 Dans les Championnats Nationaux Interclubs Promotion moins de 23 ans, en cas d'ex æquo, les clubs seront départagés par la meilleure performance obtenue au relais 4x100 m et, si l'égalité subsiste, par l'équipe ayant obtenu la meilleure performance à la table sur l'ensemble des épreuves.

2603 Organisation de la compétition

2603.1 L'horaire de la finale nationale sera communiqué aux clubs concernés.

2603.1.1 Les tirages au sort pour l'attribution des places au départ des courses individuelles et de l'ordre de participation dans les concours, seront effectués par le système informatique LOGICA.

2603.1.2 Pour les épreuves de relais, les équipes ayant le meilleur classement avant ces épreuves de relais seront groupées dans la série « A » et les suivantes dans la série « B ou C ». Si les concours ne sont pas terminés, c'est le classement provisoire, avec les épreuves terminées au moment des relais, qui déterminera les groupes. Les concours non terminés continueront à se dérouler pendant les relais, comme ils se déroulaient pendant les autres courses.

2603.2 La composition probable de l'équipe devra parvenir directement à l'organisateur de la Finale Nationale par courriel, l'adresse sera indiquée chaque année, en bas de la feuille de composition d'équipe, au plus tard le lundi précédent la date de la première journée de la compétition.

Quarante-cinq minutes avant le début de la première épreuve, la composition définitive de l'équipe sera remise au secrétariat de la réunion.

2603.3 Les changements dans la composition de l'équipe seront autorisés dans la limite fixée par le règlement et devront être signalés au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve.

2604 Qualifications - Engagements

2604.1 Pour chacune des 4 catégories le tour qualificatif pour les finales nationales aura lieu à l'occasion de la Journée d'automne. Les résultats seront sur la base des meilleures performances établies lors de ce challenge. Lire également le dernier article du règlement de la Journée d'Automne : « Articulation avec les autres compétitions » : en particulier, **les Clubs opérant en Elite et N1 des Championnats Nationaux Interclubs ne peuvent pas participer aux Interclubs Promotion.**

2604.2 Pour chaque Championnat National, les équipes ayant obtenu les meilleurs totaux (tous centres confondus) au tour unique qualificatif seront qualifiées (16 en National et 24 en Promotion).

2604.3 Qualification des athlètes

2604.3.1 Pourront seuls concourir au titre de leur club, les athlètes qualifiés pour celui-ci la veille de la compétition à laquelle ils participeront, sous réserve de présenter toute pièce justificative (copie d'écran).

2604.3.2 Le nombre d'athlètes mutés et étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.3.1 des Règlements Généraux de la FFA est limité à 2.

Toutefois, un athlète ayant muté entre les 2 tours ne pourra pas participer au second tour avec son nouveau club s'il a participé au premier avec son ancien club.

2604.3.3 La gestion informatique de la compétition étant faite à partir du fichier fédéral des licenciés, et en vue d'un contrôle rapide des licenciés des clubs participants, le responsable désigné du club devra remettre, une heure avant le début de la réunion, au Délégué Technique, la composition d'équipe prévisionnelle et toutes les corrections qui lui ont été apportées (cf. Art. 2608.2).

Tous les clubs n'ayant pas la possibilité de saisir directement leurs licences sur Internet, la présentation de bordereaux de dépôt validés par la ligue ne sera admise que pour les clubs qui n'ont pas la possibilité de saisir directement leurs licences.

Pour toute licence non valable indiquée sur la composition d'équipe prévisionnelle (et corrections apportées), les droits de recherche éventuelle sur Internet sont fixés à 3 € par licence, payables sur place le jour de la compétition, auprès du Délégué Technique ou de l'officiel habilité.

Le Délégué Technique interdira la participation à tout athlète qui ne sera pas en mesure de prouver sa qualification au club au plus tard à la date fixée à l'Art. 2604.3.1, ou de

présenter la pièce d'identité qui pourrait lui être demandée en plus de la présentation de la licence.

2605 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2606 Dispositions diverses

2606.1 Officiels

Chaque équipe sera tenue de fournir pendant la totalité de la compétition au moins un officiel, ayant au minimum la qualification régionale (2^e degré).

Le nom de l'officiel, avec sa qualification, sera mentionné, au bas de la feuille de composition d'équipe, qui sera expédiée au plus tard le lundi précédent le premier jour de la compétition. Toute équipe ne respectant pas cette obligation sera pénalisée de 500 points.

2606.2 Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la C.S.O. Nationale dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.A.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 100 KM MARCHE

2801 Nature de la Compétition

- 2801.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux des 100 km Marche.
- 2801.2** Les Championnats Nationaux des 100 km Marche seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2801.3** Seuls les athlètes masculins des catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux des 100 km Marche.

2802 Épreuves

- 2802.1** Les Championnats Nationaux des 100 km Marche se dérouleront sur une même journée. Ces Championnats pourront se dérouler dans le cadre d'une épreuve de 24 heures autre que les Championnats Nationaux de Grand Fond.
- 2802.2** Le programme comportera une seule épreuve de 100 km Marche.
- 2802.3** Titres décernés :
- Champion National Masculin
 - Champion National Espoir Masculin
 - Champion National Vétéran Masculin
- NB : un athlète Espoir ou Vétéran vainqueur de l'épreuve sera Champion National Masculin.

2803 Qualifications - Engagements

2803.1 Qualifications :

Au moins 6 mois avant les Championnats Nationaux des 100 km Marche, la FFA publiera les critères de qualification retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.com> .

2803.2 Engagements :

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.com> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'une somme égale à trois fois la part fédérale de la licence compétition senior.

2803.3 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.

Seul cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard 2 semaines après la date de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout désengagement tardif "sans motif valable".

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure, sans présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CNM au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

2804 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2805 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE GRAND FOND DE MARCHÉ

2901 Nature de la Compétition

- 2901.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux de Grand Fond de Marche.
- 2901.2** Les Championnats Nationaux de Grand Fond de Marche seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2901.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer au Championnats Nationaux de Grand Fond de Marche.

2902 Épreuves

- 2902.1** Les Championnats Nationaux de Grand Fond de Marche se dérouleront à cheval sur deux journées.
- 2902.2** Le programme comprendra une seule épreuve de 24 heures.
- 2902.3** Titres décernés :
- Champion National Masculin
 - Championne Nationale Féminine
 - Champion National Vétéran Masculin
 - Championne Nationale Vétéran Féminine
- NB ; un athlète Espoir (M ou F) ou Vétéran (M ou F) vainqueur de l'épreuve sera Champion (ne) National (e).

2902.4 Règlements Techniques des épreuves.

- 2902.4.1 Mise en garde : Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrect : un panneau jaune, marqué de chaque côté du symbole de l'irrégularité, leur sera montré. Ils n'auront pas droit à une deuxième mise en garde par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a mis en garde un athlète doit en informer le Chef Juge après la compétition.
- 2902.4.2 Cartons rouges : Après avoir mis en garde un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, il enverra un carton rouge au Chef Juge.
- 2902.4.3 Pénalisations : le barème des sanctions est établi comme suit :
- Après trois cartons rouges par trois juges différents : 1^{ère} pénalité (10 mn);
 - Après le quatrième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : 2^{ème} pénalité (20 mn);
 - Après le cinquième carton rouge, par un juge quel qu'il soit : disqualification.

2903 Qualifications - Engagements

2903.1 Qualifications :

Au moins 6 mois avant les Championnats Nationaux de Grand Fond de Marche, la FFA publiera les critères de qualification retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.com> .

Ne pourront être classés aux Championnats Nationaux de Grand Fond de Marche que les athlètes licenciés compétition dans un club FFA pour la saison en cours la veille de l'épreuve.

2903.2 Engagements :

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.com> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'une somme égale à trois fois la part fédérale de la licence compétition senior.

L'inscription des athlètes doit également être faite directement auprès de l'organisateur **15 jours avant la compétition**.

2903.3 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.

Seul cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard 2 semaines après la date de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout désengagement tardif "sans motif valable".

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure, sans présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CNM au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

2904 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

2905 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES 20 KM MARCHÉ

3001 Nature de la Compétition

- 3001.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats de France des 20 km Marche.
- 3001.2** Les Championnats de France des 20 km Marche seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3001.3** Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Espoirs, Seniors et Vétérans masculins et féminins peuvent participer aux Championnats de France des 20 km Marche.

3002 Épreuves

- 3002.1** Les Championnats de France des 20 km Marche se dérouleront sur une même journée.
- 3002.2** Le programme comprendra un 20 km masculin et un 20 km féminin :
- 3002.3** Titres décernés :
- Champion de France (Masculin et Féminin)
- NB : un athlète Espoir (M ou F) ou Vétéran (M ou F) vainqueur de l'épreuve sera Champion (ne) de France.

3003 Qualifications – Engagements

3003.1 Qualifications :

Au moins 6 mois avant les Championnats de France des 20 km Marche, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.com> .

3003.2 Engagements :

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.com> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

3003.3 Désengagement :

Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.

Seul cas de force majeure (par exemple une blessure), peuvent faire l'objet d'un désengagement après la date limite sur présentation d'un justificatif (certificat médical) qui devra être transmis à la CNM au plus tard 2 semaines après la date de la compétition.

Une pénalité d'un montant égal à trois fois la part fédérale de la licence senior sera appliquée pour tout désengagement tardif "sans motif valable".

Il en sera de même en cas de non participation à la compétition, sauf cas de force majeure, sans présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple) qui devra être transmis à la CNM au plus tard 2 semaines après la date du début de la compétition.

3004 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3005 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

CRITERIUMS NATIONAUX DE PRINTEMPS DE MARCHE

3101 Nature de la Compétition

- 3101.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Critériums Nationaux de Printemps de Marche.
- 3101.2 Les Critériums Nationaux de Printemps de Marche seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3101.3 Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Minimes, Cadets et Juniors peuvent participer aux Critériums Nationaux de Printemps de Marche.

3102 Épreuves

- 3102.1 Les Critériums Nationaux de Printemps de Marche se dérouleront sur une même journée.
- 3102.2 Le programme comprendra :
 - 10 km Juniors (M & F) - 10 km Cadets - 5000 m Cadettes - 3 000 m Minimes (M & F).
- 3102.3 Titres décernés :
 - Masculins : 10 km Juniors – 10 km Cadets – 3 000 m Minimes.
 - Féminines : 10 km Juniors – 5 000 m Cadettes – 3 000 m Minimes.

3103 Qualifications – Engagements

3103.1 Qualifications :

Les athlètes, licenciés compétition, doivent justifier d'une performance réalisée à partir du 1^{er} mars de l'année précédente.

3103.1.1 Minima:

Au moins 6 mois avant les Critériums Nationaux de Printemps des Jeunes, la FFA publiera les minima de qualifications et les critères retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.com> .

3103.1.2 Qualifications exceptionnelles :

Les demandes de qualifications exceptionnelles, après avoir été justifiées, devront être faites 15 jours avant la date de l'épreuve, à la CNM qui se chargera des suites à donner.

Seules les demandes accompagnées d'un chèque de caution d'un montant de trois fois la part fédérale de la licence compétition senior seront examinées. La caution sera restituée si l'athlète termine dans les 8 premiers. Les demandes non accordées par la CNM ne pourront pas donner lieu à remboursement.

3103.2 Engagements:

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.com> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

3104 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3105 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

JOURNEE NATIONALE DES JEUNES A LA MARCHÉ

3201 Nature de la Compétition

- 3201.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation de la Journée Nationale des Jeunes à la Marche.
- 3201.2 La Journée Nationale des Jeunes sera organisée conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3201.3 Seuls les athlètes masculins et féminins des catégories Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors et Espoirs peuvent participer à la Journée Nationale des Jeunes.

3202 Épreuves

- 3202.1 La Journée Nationale des Jeunes se déroulera sur une même journée.
- 3202.2 Le programme comprendra :
 - Heure Espoirs et Juniors (M et F)
 - 45 minutes Cadets
 - 30 minutes Cadettes
 - 30 minutes Minimes (M)
 - 20 minutes Minimes (F)
 - 10 minutes Benjamins (M et F).
- 3202.3 Il n'y a pas de titres décernés, mais un classement final mixte intitulé Challenge National des Ligues

3203 Qualifications – Engagements

3203.1 Qualifications :

Il n'y a pas de minima, chaque Commission Régionale de Marche proposera ses qualifications à la CNM.

3203.2 Engagements:

Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.com> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.

3204 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

3205 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA.

CHAMPIONNATS NATIONAUX VETERANS

3301 Nature de la compétition

- 3301.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Vétérans.
- 3301.2** Les Championnats Nationaux Vétérans seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3301.3** Le championnat est ouvert à toutes les catégories Vétérans H et F.
Les classements sont établis par catégories d'âge de 5 ans calculées à partir de la date de naissance. (Les athlètes Vétérans qui n'ont pas 40 ans révolus à la date de la compétition concourront dans la catégorie M/F 40. Ils accéderont aux podiums dans les mêmes conditions que les athlètes de cette catégorie).
Un même athlète ne peut participer à plus de trois épreuves hors relais. La participation à une épreuve combinée ne permet pas de participer à une épreuve individuelle supplémentaire de course supérieure à 200m, relais compris.

3302 Épreuves

3302.1 Les Championnats Nationaux Vétérans se dérouleront sur deux journées.

3302.2 Le programme comprendra

Pour les hommes :

Courses plates toutes catégories :

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 5000 m marche

Courses de haies et Obstacles :

110 m haies (0,990) M40/M45 – 100 m haies (0,914) M50/M55 - 100 m haies (0,840)

M60/M65 – 80 m haies (0,762) M70/M75 - 80 m haies (0,686) M80+

400 m haies (0,914) M40/M45 - 400 m haies (0,840) M50/M55 – 300 m haies (0,762)

M60/M65 - 300 m haies (0,686) M70+

3000 steeple (0,914) M40/M45/M50/M55 - 2000 steeple (0,762) M60+

Concours de saut toutes catégories :

Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut

Concours de Lancer :

Poids : 7,260Kg M40/M45 – 6,000Kg M50/M55 – 5,000Kg M60/M65 – 4,000Kg M70/75 – 3,000Kg M80+

Disque : 2,000 M40/M45 – 1,500Kg M50/M55 – 1,000Kg M60 +

Marteau : 7,260Kg M40/M45 – 6,000Kg M50/M55 – 5,000Kg M60/M65 – 4,000Kg M70/75 – 3,000Kg M80+

Javelot : 800g M40/M45 – 700g M50/M55 – 600g M60/M65 – 500g M70/75 – 400g M80+

Relais : 4x100m et 4x400m

Epreuves combinées : pentathlon, décathlon

Pour les femmes :

Courses plates toutes catégories :

100 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 5000 m - 5000 m marche

Courses de haies et Obstacles :

80 m haies (0,762) F40/F55 – 80 m haies (0,686) F60+

400 m haies (0,762) F40/F45 - 300 m haies (0,762) F50/F55 – 300 m haies (0,686) F60/F65

- 200 m haies (0,686) F70+

2000 steeple (0,762) F40 +

Concours de saut toutes catégorie :

Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut

Concours de Lancer :

Poids : 4,000Kg F40/F45 – 3,000Kg F50+

Disque : 1,000 F40/F75 – 0,750Kg F80+

Marteau : 4,000Kg F40/F45 – 3,000Kg F50+

Javelot : 600g F40/F45 – 500g F50/F55 – 400g F60 +

Relais : 4x100m et 4x400m

Epreuves combinées : Heptathlon

3302.3 Titres décernés : Champions National Vétérans (H. & F.) dans chacune des catégories d'âge) pour les épreuves figurant au § 3302.2. La remise de médailles (OR – AG – BR) est assujettie à la réalisation d'un "Minima podium" par catégorie au cours de la Finale.

3303 Qualifications – Engagements

Les engagements sont libres et ne sont pas soumis à minima. Ils sont payants (1^{ère} épreuve 7€, les épreuves suivantes 5€, Epreuves Combinées et Relais 10€).

Une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera adressée aux ligues et disponible sur le site www.athle.com.

3304 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

3305 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est réglementée par les Règlements Généraux de la FFA. L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

CHAMPIONNATS NATIONAUX VETERANS EN SALLE

3401 Nature de la compétition

- 3401.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats et Critériums Nationaux Vétérans en salle.
- 3401.2** Les Championnats Nationaux Vétérans en salle seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3401.3** Les Championnats sont ouverts à toutes les catégories Vétérans H et F. Les classements sont établis par catégories d'âge de 5 ans calculées à partir de la date de naissance. (Les athlètes Vétérans qui n'ont pas 40 ans révolus à la date de la compétition concourront dans la catégorie M/F 40. Ils accéderont aux podiums dans les mêmes conditions que les athlètes de cette catégorie).
Un même athlète ne peut participer à plus de trois épreuves hors relais. La participation à une épreuve combinée ne permet pas de participer à une épreuve individuelle supplémentaire de course supérieure à 200m, relais compris.

3402 Épreuves

- 3402.1** Les Championnats Nationaux Vétérans en salle se dérouleront sur deux journées.

- 3402.2** Le programme comprendra :

Pour les hommes :

Courses plates toutes catégories:

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 5000 m marche

Courses de haies et Obstacles :

60 m haies (0,990) M40/M45 – 60 m haies (0,914) M50/M55 - 60 m haies (0,840) M60/M65 – 60 m haies (0,762) M70/M75 - 60 m haies (0,686) M80+

Concours de saut toutes catégories:

Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut

Concours de Lancer :

Poids: 7,260Kg M40/M45 – 6,000Kg M50/M55 – 5,000Kg M60/M65 – 4,000Kg M70/75 – 3,000Kg M80+

Relais : 4x200m

Epreuves combinées : Heptathlon

Pour les femmes :

Courses plates toutes catégories :

60 m - 200 m - 400 m - 800 m - 1500 m - 3000 m - 5000 m marche

Courses de haies et Obstacles :

60 m haies (0,762) F40/F55 – 60 m haies (0,686) F60+

Concours de saut toutes catégorie:

Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut

Concours de Lancer

Poids: 4,000Kg F40/F45 – 3,000Kg F50+

Relais : 4x200m

Epreuves combinées : Pentathlon

- 3402.3** Titres décernés : Champions National Vétérans en salle (H. & F. dans chacune des catégories d'âge) pour les épreuves figurant au § 3402.2. La remise de médailles (OR - AG - BR) est assujettie à la réalisation d'un « Minima podium » par catégorie au cours de la Finale.

3403 Qualifications - Engagements

Les engagements sont libres et ne sont pas soumis à minimas. Ils sont payants (1^{ère} épreuve 7€, les épreuves suivantes 5€, Epreuves Combinées et Relais 10€)

Une circulaire détaillée (modalités d'inscription, minima, précisions sur les règlements, horaires, possibilités d'hébergement et de restauration) sera adressée aux ligues et disponible sur le site www.athle.com

3404 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

3405 Dispositions diverses

La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.
L'accès aux finales est régi par le Règlement Sportif.

CHAMPIONNATS NATIONAUX SPORT EN ENTREPRISE SUR PISTE

(Espoirs – Seniors – Vétérans (M et F))

3501 Nature de la compétition

- 3501.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux Sport en Entreprise.
- 3501.2** Les Championnats Nationaux Sport en Entreprise seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3501.3** Les Championnats Nationaux Sport en Entreprise sont réservées aux seuls athlètes licenciés "compétition" FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé-Entreprise.

3502 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

3503 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.com ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.com (commission entreprise).

CHAMPIONNATS NATIONAUX D'ÉKIDEN SPORT EN ENTREPRISE

3601 Nature de la compétition

- 3601.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux d'Ékiden Sport en Entreprise.
- 3601.2** Les Championnats Nationaux d'Ékiden Sport en Entreprise seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3601.3** Les Championnats Nationaux d'Ékiden Sport en Entreprise sont réservées aux seuls athlètes licenciés "compétition" FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé-Entreprise.
- 3601.4** La compétition est un relais qui se déroule sur la distance classique du marathon (42,195 km) en six tronçons : 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km.
Dans le cas où plusieurs équipes d'un même club seraient engagées, il est rappelé que tout coureur n'est autorisé à participer qu'à un seul relais dans une seule équipe

3602 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

3603 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.com ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.com (commission entreprise)

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE COURSE DE NATURE SPORT EN ENTREPRISE

3701 Nature de la compétition

- 3701.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux de course de Nature Sport en Entreprise.
- 3701.2 Les Championnats Nationaux de course de Nature Sport en Entreprise seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3701.3 Les Championnats Nationaux de course de nature Sport en Entreprise sont réservées aux seuls athlètes licenciés "compétition FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé-Entreprise.
- 3701.4 Ces épreuves se dérouleront dans le cadre d'une course de nature existante.

3702 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

3703 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.com ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.com (commission entreprise)

CHAMPIONNATS NATIONAUX DE CROSS-COUNTRY SPORT EN ENTREPRISE

3801 Nature de la compétition

- 3801.1 La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux de Cross-Country Sport en Entreprise.
- 3801.2 Les Championnats Nationaux de Cross-Country Sport en Entreprise seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3801.3 Les Championnats Nationaux de Cross-Country Sport en Entreprise sont réservées aux seuls athlètes licenciés compétition FFA, rattachés à un club entreprise de la FFA ou titulaire de la licence "Athlé-Entreprise.
- 3801.4 Ces épreuves se disputeront sur le même circuit et les mêmes distances que le Championnat de France. Voir règle 306.2.

3802 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

3803 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.com ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.com (commission entreprise)

CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 10KM SPORT EN ENTREPRISE

3901 Nature de la compétition

- 3901.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux des 10km Sport en Entreprise.
- 3901.2** Les Championnats Nationaux des 10km en Entreprise seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 3901.3** Les Championnats Nationaux des 10km Sport en Entreprise sont réservées aux seuls athlètes licenciés compétition F.F.A. titulaires de la carte "SPORTIF EN ENTREPRISE" ou titulaire de la licence "Athlé-Entreprise.
- 3901.4** Ces épreuves se disputeront sur le même circuit lors du Championnat de France.

3902 Contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'exercera conformément aux directives du contrôle antidopage de la FFA.

3903 Dispositions diverses

Les épreuves et les horaires seront disponibles sur le site Internet de la FFA www.athle.com ainsi que les renseignements concernant les différents aspects des compétitions.

Les formulaires d'engagement sont à télécharger sur le site Internet de la FFA www.athle.com (commission entreprise).